



ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE AU SALVADOR

15 MARS 2009

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE



Confédération parlementaire
des Amériques



ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE AU SALVADOR

15 MARS 2009

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE

CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
1. LES TERMES DE RÉFÉRENCE DE LA MISSION.....	4
2. LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION	5
3. LE CONTEXTE POLITIQUE PRÉ-ÉLECTORAL.....	6
4. L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES ÉLECTIONS DU 15 MARS 2009	10
4.1 LES INSTITUTIONS POLITIQUES ET LE SYSTÈME ÉLECTORAL	10
4.2 LA LOI ÉLECTORALE	11
4.3 LES AUTORITÉS ET ORGANISMES ÉLECTORAUX.....	13
4.4 LES OPÉRATIONS DE VOTE.....	17
5. LE DÉROULEMENT DE LA MISSION AVANT LE JOUR DU SCRUTIN.....	19
5.1 ARRIVÉE DE LA MISSION ET ACCRÉDITATION DE SES MEMBRES.....	19
5.2 LES RENCONTRES DE TRAVAIL AVEC DES REPRÉSENTANTS D'INSTITUTIONS ET D'ORGANISMES IMPLIQUÉS DANS LE PROCESSUS ÉLECTORAL	20
6. LE DÉROULEMENT DE LA MISSION LE JOUR DU SCRUTIN	25
6.1 COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DES ÉQUIPES D'OBSERVATEURS DE LA COPA	25
6.2 LES ÉLÉMENTS OBSERVÉS.....	27
7. LES CONSTATS DES MEMBRES DE LA MISSION DE LA COPA	28
7.1 LES BUREAUX DE VOTE.....	28
7.2 LE MATÉRIEL ÉLECTORAL	29
7.3 LES PLAINTES	30
7.4 LES OBSERVATIONS GÉNÉRALES.....	31
7.5 LE DÉPOUILLEMENT ET LE DÉCOMPTE DES SUFFRAGES	31
8. LES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA MISSION	31
9. LES ANNEXES.....	34
ANNEXE I – RÉOLUTION	35
ANNEXE II – LETTRE D'INTÉRÊT ET DE DISPONIBILITÉ DE LA COPA	36
ANNEXE III – LETTRE D'AUTORISATION DU TRIBUNAL SUPRÊME ÉLECTORAL	38
ANNEXE IV – LETTRE DE DÉSIGNATION	40
ANNEXE V – COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 11 MARS 2009.....	41
ANNEXE VI – PROGRAMME.....	43
ANNEXE VII – FICHE DE L'OBSERVATEUR	46
ANNEXE VIII – COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 16 MARS 2009.....	50

INTRODUCTION

Fondée en 1997, la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) est une organisation interparlementaire qui réunit les congrès et les assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux et fédérés, les parlements régionaux et les organisations interparlementaires des Amériques.

Elle a notamment pour objectif de contribuer au renforcement de la démocratie parlementaire et à l'édification d'une communauté des Amériques fondée sur le respect de la dignité et des droits de la personne, la paix, la démocratie, la solidarité entre les peuples, la justice sociale et l'équité entre les sexes.

Afin de donner cet appui à la démocratie, la COPA souhaite prendre une part de plus en plus active en matière d'observation électorale sur le continent américain.

Ainsi, du 10 au 16 mars 2009, une délégation de parlementaires de la COPA s'est rendue au Salvador, plus précisément à San Salvador et dans les départements de San Salvador et de La Libertad afin d'y observer l'élection présidentielle du 15 mars et de témoigner du déroulement de celle-ci.

Le savoir-faire et l'expertise que la COPA a su développer au fil des années dans le domaine électoral, ont contribué au succès de cette huitième mission.¹

Ce rapport a pour objectif principal de faire connaître les activités de la mission de la COPA lors de son séjour au Salvador du 10 au 16 mars 2009 et de présenter les résultats de l'observation. Pour ce faire, le rapport se divise en huit parties : **1) les termes de référence de la mission; 2) la composition de la délégation; 3) le contexte politique préélectoral; 4) l'environnement juridique et institutionnel de l'élection du 15 mars 2009; 5) le déroulement de la mission avant le jour du scrutin; 6) le déroulement de la mission le jour du scrutin; 7) les constats des membres de la mission de la COPA; 8) les conclusions et recommandations de la mission.**

1. LES TERMES DE RÉFÉRENCE DE LA MISSION

Le comité exécutif de la COPA a approuvé en septembre 2008 l'envoi d'une mission d'observation électorale au Salvador dans le cadre des élections législatives du 18 janvier et de l'élection présidentielle du 15 mars 2009. La COPA n'ayant pas reçu d'invitation officielle de la part des autorités électorales salvadoriennes, elle n'a pas été en mesure de déployer une mission d'observation lors des élections du 18 janvier.

¹ La COPA a réalisé des missions d'observation lors des scrutins suivants :

- Élections présidentielle et législatives anticipées du 18 décembre 2005 en Bolivie;
- Élections présidentielle et législatives du 2 juillet 2006 au Mexique;
- 1^{er} tour des élections présidentielle et législatives du 1^{er} octobre 2006 au Brésil;
- Élections présidentielle et législatives du 5 novembre 2006 au Nicaragua;
- 1^{er} tour des élections présidentielle et législatives du 9 septembre 2007 au Guatemala;
- Élections présidentielle et législatives du 28 octobre 2007 en Argentine;
- Élections générales du 20 avril 2008 au Paraguay.

Lors de sa dernière réunion en Argentine en janvier 2009, à la demande de la représentante de l'Assemblée législative du Salvador, le Comité exécutif a décidé de présenter une nouvelle demande pour obtenir une invitation officielle de la part des autorités électorales salvadoriennes pour déployer une mission pour observer l'élection présidentielle du 15 mars 2009.

Dans une lettre en date du 30 janvier 2009, la présidente de la COPA a de nouveau informé les autorités salvadoriennes de l'intérêt et de la disponibilité de la COPA à constituer une délégation de parlementaires pour le scrutin du 15 mars 2009.

Le 23 février 2009, le Tribunal suprême électoral du Salvador a autorisé les parlementaires de la COPA à assister en qualité d'observateurs électoraux au déroulement de l'élection présidentielle salvadorienne.

Dans une lettre en date du 3 mars 2009, la présidente de la COPA a informé les autorités électorales du Salvador de la composition de la délégation de la COPA qui était dirigée par M^{me} Edda Acuña, 1^{re} vice-présidente de la COPA et sénatrice de la province de Buenos Aires.

Les 11, 12, 13 et 14 mars 2009, les membres de la délégation ont participé à d'importantes réunions de travail avec des représentants de partis politiques, des autorités de l'Assemblée législative et du Tribunal suprême électoral, ainsi qu'avec des représentants d'organismes publics, d'organisations de la société civile et d'autres observateurs internationaux afin de s'informer du processus électoral et de la situation prévalant dans le pays à la veille du scrutin.

Le jour du vote, les délégués se sont déployés dans la région de la capitale, San Salvador, et dans les départements de San Salvador et La Libertad afin d'y observer le déroulement des élections dans près d'une cinquantaine de bureaux de vote.

2. LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION

La délégation de la COPA était composée de M^{me} **Edda Acuña**, chef de mission, 1^{re} vice-présidente de la COPA et sénatrice de la province de Buenos Aires, Argentine.

Elle était également composée de **M^{me} Flor Rios**, présidente du Réseau des femmes parlementaires des Amériques et députée de l'Assemblée nationale de la République bolivarienne du Venezuela; de **M^{me} Jhannett Madriz**, ex-présidente de la COPA et députée du Parlement andin de la République bolivarienne du Venezuela; de **M. Milton Rodríguez Sarmiento**, sénateur de la République de Colombie; de **M^{me} Danielle Doyer**, députée de l'Assemblée nationale du Québec; de **M^{me} Maris Nohemi Eizaga**, députée de l'Assemblée nationale de la République bolivarienne du Venezuela et de **M. Luis Diaz Laplace**, député du Parlement andin de la République bolivarienne du Venezuela.

Les parlementaires ont reçu le support technique et administratif de M. **Jacques Paquet**, conseiller de la Commission de la démocratie et de la paix de la COPA et de M. **Octavio Soares**, adjoint au Directeur général des élections du Québec et directeur du Financement des partis politiques.

3. LE CONTEXTE POLITIQUE PRÉ-ÉLECTORAL

Le Salvador gagne son indépendance de l'Espagne en 1821 et se détache des Provinces unies d'Amérique centrale en 1841, lors de la dissolution de cette entité. Dans un pays caractérisé par un système politique républicain dominé par les propriétaires terriens, et sujet aux ingérences étrangères, l'armée salvadorienne prend le pouvoir en 1931 et s'y maintiendra jusqu'en 1979.

En 1980, cinq organisations révolutionnaires de gauche s'unissent au sein du Front Farabundo Martí de libération nationale (FMLN) afin de s'opposer aux politiques du Président José Napoléon Duarte (Parti chrétien démocrate – centre gauche), mis en place par des officiers putschistes en 1979. À la suite de l'assassinat de l'Archevêque Oscar Romero en mars 1980, que plusieurs considèrent comme l'événement détonateur du conflit, la grande offensive militaire du FMLN de janvier 1981 marque les débuts de la guerre civile.

En septembre 1981, l'Alliance nationale républicaine (ARENA — conservateur) est fondée. En 1989, José Napoléon Duarte devient le premier président salvadorien à remettre le pouvoir à son successeur de façon démocratique, lors de l'élection présidentielle remportée par le candidat de l'ARENA. Ce parti politique se maintient au pouvoir et gagne les trois élections présidentielles subséquentes, soit en 1994, 1999 et 2004.

En janvier 1992, la signature des Accords de Paix de Chapultepec met fin à 12 années de la guerre civile qui a résulté en la mort de 75 000 personnes, dont 40 000 civils. Près de 300 000 citoyens fuient le pays durant ce conflit. Ces accords permettent formellement aux guérilleros du FMLN d'intégrer le processus électoral. Ainsi, lors des élections présidentielle, législatives et municipales de 1994, le FMLN est reconnu comme un parti politique légitime et remporte 21 des 84 sièges à l'Assemblée législative.

N'ayant pas obtenu la majorité absolue des sièges aux élections législatives de 1997 et de 2000, l'ARENA remporte 27 sièges aux élections législatives de 2003 et forme une coalition gouvernementale avec le Parti de conciliation nationale (PCN), situé à droite de l'échiquier, qui détient 16 sièges. Le FMLN en obtient 31, tandis que le Centre démocratique uni (CDU) et le Parti démocrate chrétien (PDC) en remportent cinq chacun.

À l'élection présidentielle de mars 2004, M. **Elias Antonio Saca** de l'ARENA bat M. **Schafik Jorge Handal**, leader légendaire du FMLN. Dans le sillage de l'élection présidentielle, un nouveau parti nommé Changement démocratique (CD) a été créé par d'anciens membres du FMLN, du CDU et du PDC.

Les élections législatives de 2006 se déroulent dans un climat relativement serein, en dépit d'un certain nombre d'irrégularités identifiées par la mission d'observation électorale de l'Organisation des États américains (OEA).² Le FMLN promet de saisir la Cour suprême pour obtenir l'annulation de l'Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale et les États-Unis (ALEAC-RD), entré en vigueur au Salvador le 1^{er} mars 2006. En contrepartie, l'ARENA axe la grande partie de sa campagne sur la qualité des relations unissant le pays aux États-Unis et souligne l'octroi, le 24 février 2006, du Statut de protection temporaire aux quelque 225 000 Salvadoriens sans papier vivant sur le territoire américain, ceux-ci bénéficiant

² Dans son rapport, l'OEA constate l'ouverture tardive de certains bureaux et les problèmes techniques liés à l'encre indélébile utilisée pour prévenir les votes multiples. Celle-ci serait à l'origine de brûlures ou de réactions allergiques et aurait obligé certains électeurs à se rendre à l'hôpital.

désormais de l'immunité pour les infractions commises contre la loi sur l'immigration. Ces élections ne donnent la majorité absolue à aucun parti.³

En vue des élections de 2009, l'ARENA et le PCN, en réponse à la montée de la gauche au Nicaragua et ailleurs en Amérique latine, renforcent leur alliance afin d'empêcher la prise du pouvoir par le FMLN.⁴ Ainsi, à la fin de l'année 2007, l'ARENA et le PCN, forts de leur majorité à l'Assemblée législative, font voter à la majorité simple une modification au Code électoral, faisant en sorte que, lors du dépouillement des voix, tout bulletin de vote se trouvant sans tampon ni signature des secrétaires des bureaux de vote ne serait plus automatiquement rejeté comme par le passé. Le FMLN ainsi que certaines organisations de la société civile, dont l'Action citoyenne pour la démocratie (*Acción Ciudadana para la Democracia*), s'inquiètent de cette mesure qui pourrait, disent-ils, conduire à des irrégularités.⁵ Finalement, à quelques jours des élections du 18 janvier, le Tribunal approuve une résolution qui impose des sanctions au fonctionnaire électoral qui ne remplit pas son devoir de signer et de marquer d'un sceau les bulletins de vote et qui fait en sorte que la validité d'un bulletin de vote non signé doit être approuvée par tous les membres de la table de votation.

D'autres mesures adoptées en prévision des élections de 2009 sont également source d'inquiétudes pour le FMLN et les organisations de la société civile, notamment la décision par le Tribunal suprême électoral de tenir les élections législatives et municipales à une date différente de l'élection présidentielle. Initialement, les trois scrutins devaient se tenir en mars 2009.⁶ Selon le président du Tribunal suprême électoral, la séparation des scrutins faciliterait la consolidation et le renforcement du système démocratique et du pluralisme politique. Selon le Parti de conciliation nationale (PCN), promoteur de cette mesure, la tenue des trois scrutins à la même date pourrait confondre les électeurs et les inciter à voter pour des candidats issus du même parti aux trois postes électifs, et principalement pour des candidats issus d'une des deux principales formations politiques, soit l'ARENA ou le FMLN. Les détracteurs de cette mesure soutiennent que cette logique crée plus de confusion que de clarté, et révèle un agenda caché : favoriser en bout de piste l'ARENA.⁷

Dans le cadre de la campagne électorale, l'ARENA s'est engagé auprès de la population salvadorienne à former un « gouvernement citoyen » si jamais le parti devait gagner les scrutins de 2009. Le candidat à la présidence de cette formation politique, l'ancien directeur de la Police nationale civile **Rodrigo Ávila** a également déclaré que jamais comme aujourd'hui le Salvador n'a été aussi menacé de la part d'autres pays, faisant référence aux sommes importantes que recevrait le FMLN de la part de gouvernements étrangers.⁸

³ Site Internet de l'Union interparlementaire (UIP), <http://www.ipu.org/parline-f/reports/1099.htm>, consulté le 5 novembre 2008.

⁴ Freedom House, « Freedom in the World 2008 - El Salvador », 2 Juillet 2008. <http://www.unhcr.org/refworld/docid/487ca207af.html>, site Internet consulté le 30 octobre 2008.

⁵ Daniel Valencia, « Como apoyar y rechazar una reforma electoral en 37 minutos », www.elecciones2009.elfaro.net/Noticias41.html, site Internet consulté le 30 octobre 2008; « FMLN denuncia plan de fraude para elecciones de 2009 en El Salvador », Agencia Informativa Latinoamericana, www.prensalatina.com.mx/Article.asp?ID={55B70FB7-F47A-4AAF-85FF-6D1C87C8D0D7}&language=ES, site Internet consulté le 30 octobre 2008.

⁶ Au Salvador, les élections présidentielle et législatives coïncident une fois tous les 15 ans.

⁷ Elaine Freedman, « El Salvador : How to read ARENA's Electoral Campaign », *Revista Envio*, www.envio.org.ni/articulo/3838, site Internet consulté le 30 octobre 2008.

⁸ « Alianza ARENA ofrece "gobierno ciudadano" si gana en 2009 en El Salvador », <http://actualidad.terra.es/articulo/html2/av22810817.htm>, site Internet consulté le 6 novembre 2008.

Quant au candidat à la présidence de la République pour le FMLN, le journaliste **Mauricio Funes**, il a affirmé que, s'il devait gagner l'élection, il maintiendrait la dollarisation de l'économie et respecterait les accords commerciaux en vigueur, notamment le traité de libre échange avec les États-Unis.⁹

Les élections législatives et municipales du 18 janvier 2009

Le 18 janvier 2009, plus de deux millions d'électeurs salvadoriens se présentent aux urnes afin de renouveler les 84 sièges du parlement unicaméral, les autorités politiques des 262 municipalités que compte le pays ainsi que les 20 députés salvadoriens qui siègent au Parlement centraméricain (Parlacen).

À l'Assemblée législative, le FMLN devient la principale force politique avec 35 députés, ce qui représente trois sièges de plus par rapport à 2006, mais demeure éloigné des 43 sièges requis pour former la majorité. L'ARENA obtient 32 sièges, soit deux sièges de moins qu'en 2006. La balance du pouvoir est détenue par le parti de droite PCN qui gagne 11 sièges, le PDC qui détient 5 sièges et le Changement démocratique (CD) qui obtient 1 siège¹⁰.

Le grand perdant des législatives est sans aucun doute le Front démocratique révolutionnaire (FDR), formé en 2006 par un groupe de dissidents du FMLN, qui n'obtient aucun siège au Parlement et moins des 50 000 voix nécessaires pour être reconnu conformément à la loi électorale du Salvador.

Au niveau municipal, on peut noter que le FMLN fait une percée en remportant 18 mairies supplémentaires par rapport à 2006 tandis que le parti ARENA perd 27 mairies. En revanche, l'ARENA fait un gain en remportant la mairie de la capitale San Salvador, un bastion du FMLN depuis 1997¹¹.

Les élections du 18 janvier, selon le Bulletin électoral de l'Université centraméricaine, connaissent quelques protestations et dénonciations, mais se déroulent généralement sans incident majeur¹². Les élections à San Isidro, dans le département de Cabañas, sont par contre reportées au 25 janvier 2009 par le TSE (Tribunal suprême électoral), à la suite des plaintes des partis politiques (FMLN, PDC, PCN et CD) au sujet d'électeurs étrangers qui auraient tenté d'exercer leur vote dans le district¹³.

⁹ « El Salvador: Funes promete continuar con dolarizacion y CAFTA », *AOL Latino*, 26 septembre 2008, [www.http://www.centralamericadata.com/es/resources/printable/202491](http://www.centralamericadata.com/es/resources/printable/202491), site Internet consulté le 3 novembre 2008.

¹⁰ Pierre-Paul St-Onge, « Résultat final des élections de janvier 2009 », 31 janvier 2009, Institut d'études internationales de Montréal UQÀM, <http://www.ieim.uqam.ca/spip.php?rubrique122>, site Internet consulté le 12 février 2009.

¹¹ Ibid.

¹² Departamento de Sociología y Ciencias Políticas de la Universidad Centroamericana, « El Salvador 2009...en la mira », 28 janvier 2009, http://www.ieim.uqam.ca/IMG/pdf/Bulletin_electoral_UCA.pdf, site Internet consulté le 12 février 2009.

¹³ European Union Election Observation Mission, El Salvador, 20 janvier 2009, http://ec.europa.eu/external_relations/human_rights/eu_election_ass_observ/el_salvador/prelim_statement_en.pdf, site Internet consulté le 12 février 2009.

De manière générale, les observateurs présents sur le terrain reconnaissent le déroulement pacifique des élections malgré quelques incidents isolés et félicitent les efforts des Salvadoriens pour l'organisation d'élections transparentes¹⁴. Les observateurs de l'Organisation des États américains (OÉA) notent un retard dans l'ouverture de certains bureaux de vote ainsi que l'emplacement éloigné de certains centres de votation, ce qui limite l'accès aux citoyens¹⁵. Les observateurs de l'Union européenne constatent l'importante présence du personnel des partis politiques à plusieurs bureaux de vote pour assurer la transparence du processus. Ils soulignent le travail réalisé jusqu'à maintenant par le TSE qui a réussi à organiser un processus électoral généralement transparent, « en dépit des faiblesses organisationnelles et du manque de consensus sur certaines décisions, ce qui s'explique par sa composition partisane ».

Ils félicitent également l'initiative de décentraliser les bureaux de vote dans le département de Cuscatlán, ce qui a permis de rejoindre plus d'électeurs et d'éviter l'engorgement des centres de votation. Par contre, le rapport déplore la longueur des campagnes électorales et l'absence de loi concernant les partis politiques.¹⁶

L'économie, avec la relance de l'agro-industrie ainsi que les relations avec les États-Unis (traité de libre-échange, transferts de fonds des Salvadoriens émigrés), représente l'un des principaux enjeux de la campagne électorale présidentielle. La corruption des fonctionnaires ainsi que la délinquance omniprésente font aussi l'objet des préoccupations citoyennes.

Les partis politiques et les candidats

Au début du mois de février 2009, le candidat à la présidence du PDC, M. Carlos Rivas Zimora, demande au TSE de retirer sa candidature sous prétexte d'un manque de confiance envers le système électoral du Salvador.

Au même moment, le TSE accepte la demande des dirigeants du PCN de retirer la candidature des aspirants à la présidence et à la vice-présidence malgré le désaccord des deux candidats, MM. Tomás Chévez et González Garciaguirre. Ces derniers déposent une plainte auprès du procureur des Droits humains alléguant que leurs droits constitutionnels ont été violés.

Ainsi, l'élection présidentielle de 15 mars 2009 n'oppose que le candidat de l'ARENA et celui du FMLN.

¹⁴Ibid. Organisation des États Américains, 19 janvier 2009, Misión de observación electoral, <http://www.oas.org/electoralmissions/LinkClick.aspx?fileticket=KiKp3038XDA%3d&tabid=588&language=en-US>, site Internet consulté le 17 février 2009.

¹⁵ Organisation des États Américains, loc. cit.

¹⁶ European Union Election Observation Mission, loc. cit.

Partis politiques	Candidats à la présidence
<i>Alianza Republicana Nacionalista</i> (Alliance nationale républicaine) (ARENA)	M. Rodrigo Ávila
<i>Cambio Democrático</i> (Changement démocratique) (CD)	Aucun
<i>Frente Democrático Revolucionario</i> (Front démocratique révolutionnaire) (FDR)	Aucun
<i>Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional</i> (Front de libération nationale Farabundo Martí) (FMLN)	M. Mauricio Funes
<i>Partido de Conciliación Nacional</i> (Parti de conciliation nationale) (PCN)	Aucun
<i>Partido Demócrata Cristiano</i> (Parti démocrate chrétien) (PDC)	Aucun

4. L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES ÉLECTIONS DU 15 MARS 2009

4.1 Les institutions politiques et le système électoral

Selon la Constitution du 15 décembre 1983, réformée en 1992, le **pouvoir exécutif** est détenu par le président de la République qui est à la fois le chef de l'État et du gouvernement.

Le président et le vice-président sont élus dans un système à majorité absolue, avec un deuxième tour si nécessaire, pour une période de **cinq ans**, sans possibilité de réélection immédiate.

Le **pouvoir législatif**, unicaméral, est exercé par l'Assemblée législative qui compte **84 membres** et un nombre équivalent de substituts.

Les députés sont élus tous les **trois ans**, selon un scrutin à listes fermées¹⁷ de partis suivant un système de représentation proportionnelle. Ils peuvent être réélus.

Ainsi, l'élection présidentielle et les élections législatives coïncident une fois tous les 15 ans.

Le territoire salvadorien s'organise en 14 départements, incluant le département de la ville de San Salvador, la capitale, qui constituent autant de circonscriptions qui élisent 64 membres de l'Assemblée, chacune proportionnellement à sa population. Les autres 20 membres de l'Assemblée législative sont élus au niveau de la « circonscription nationale ».

¹⁷ Les électeurs ne votent pas pour un candidat en particulier, mais plutôt pour une liste déterminée par un parti, un mouvement ou une alliance.

	Élection présidentielle – Élection du 15 mars 2009
1^{er} tour	Est élu président le candidat qui obtient la majorité absolue au suffrage universel.
2^e tour	Un deuxième tour est organisé entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix lorsque aucun candidat n'obtient la majorité absolue dès le premier tour.

	Élections législatives – Élections du 18 janvier 2009
Membres	84 députés
Circonscriptions	-14 circonscriptions départementales plurinominales de 3 à 16 sièges (64 sièges) - 1 circonscription nationale plurinomiale de 20 sièges
Mode de scrutin	Proportionnel : scrutin à listes bloquées de partis suivant un système de représentation proportionnelle (quotient électoral et méthode du plus fort reste). ¹⁸ Les 14 départements du pays constituent autant de circonscriptions qui élisent 64 membres de l'Assemblée, chacune proportionnellement à sa population. Les autres 20 membres de l'Assemblée législative sont élus au niveau de la « circonscription nationale ». En cas de vacance de sièges en cours de législature, on fait appel aux suppléants élus en même temps que les titulaires.

4.2 La loi électorale

La loi électorale salvadorienne (*Código electoral*), le décret No 417, est entrée en vigueur en 1994. Les plus récents amendements datent de 2007.

Selon la loi électorale, le vote est libre, direct, égalitaire et secret. Le suffrage est un droit et un devoir. Il est obligatoire et ne peut être délégué (art. 3). Toutefois, aucune sanction n'est prévue à celui qui ne l'exerce pas.

Les citoyens salvadoriens qui résident dans le pays, âgés de 18 ans et plus, inscrits dans le Registre électoral et en possession de leur document unique d'identité (*Documento Unico de Identidad*), peuvent exercer leur droit de vote (art. 9).

¹⁸ Le quotient électoral s'obtient en divisant le total des suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. Chaque liste obtiendra autant de sièges que son résultat contiendra de fois ce quotient électoral. Comme l'utilisation du quotient électoral ne permet pas de distribuer tous les sièges, la « méthode du plus fort reste » est utilisée pour les sièges restants. Celle-ci consiste à soustraire du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir et à comparer ensuite les voix restantes. Les sièges non distribués sont attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la première répartition.

Pour l'élection présidentielle du 15 mars 2009, une mesure transitoire permet aux Salvadoriens vivant à l'étranger de voter seulement s'ils sont au pays le jour du scrutin. Un centre de votation situé dans la capitale, comprenant dix bureaux de vote, est prévu à cet effet.

Le Registre électoral est l'outil de base servant à l'élaboration de la liste électorale (art. 103). C'est à partir de la liste électorale complète que seront confectionnées des listes électorales partielles comprenant au plus 400 électeurs. Les électeurs y sont inscrits par ordre alphabétique à l'échelle municipale.

Les données nécessaires à l'élaboration du Registre électoral proviennent de l'information se trouvant dans le document unique d'identité qui est émis par le Registre national des personnes naturelles (*Registro Nacional de las Personas Naturales*). Celui-ci a l'obligation de partager l'information avec le Tribunal suprême électoral (art. 20).

Le Registre électoral doit suspendre le processus d'inscription et de modification 100 jours avant la date prévue des élections et fermer de façon définitive 60 jours avant cette même date. La période comprise entre la date de suspension et la date de fermeture définitive est réservée aux corrections d'erreurs ainsi qu'à la radiation des personnes décédées et des inscriptions frauduleuses. Par exemple, c'est au cours de cette période que les citoyens ne se trouvant pas inscrits au Registre électoral, mais en possession de leur document unique d'identité, doivent solliciter les correctifs nécessaires (art. 30). C'est le *Registrador Electoral*, nommé par une majorité simple des magistrats du Tribunal suprême électoral, qui a la responsabilité d'élaborer et de mettre à jour le Registre électoral (art. 105).

Les personnes qui atteignent l'âge de 18 ans entre la fin de la période d'inscription au Registre électoral et le jour qui précède les élections pourront être inscrites si leur demande de Document unique d'identité a été faite avant la date de suspension de la période d'inscription (art. 30).

Pour l'élection présidentielle du 15 mars 2009, 4 226 476 citoyens étaient inscrits sur la liste électorale. Parmi ceux-ci, 39 463 étaient des Salvadoriens vivant à l'étranger.

La convocation des élections doit se faire au moins quatre mois avant la date prévue (art. 224).

Selon l'article 151 de la Constitution du Salvador, pour être élu président de la République, il faut remplir les conditions suivantes :

- être Salvadorien de naissance;
- être né de père ou de mère salvadorien;
- être laïc;
- être âgé de plus de 30 ans;
- être de moralité et d'instruction notoires;
- être citoyen de plein droit depuis six ans avant l'élection;
- être affilié à un des partis politiques reconnus légalement.

Selon l'article 126 de la Constitution du Salvador, pour être élu député, il faut remplir les conditions suivantes :

- être Salvadorien de naissance;
- être né de père ou de mère salvadorien;
- être âgé de plus de 25 ans;
- être de moralité et d'instruction notoires;
- être citoyen de plein droit depuis cinq ans avant l'élection;

La période d'inscription des candidats aux élections présidentielle, législatives et du Parlement centraméricain débute le jour suivant la date de convocation des élections. Quant aux candidats aux élections municipales, ils s'inscrivent à partir du jour suivant l'assermentation et l'installation des conseils électoraux départementaux. La période d'inscription des candidats à l'élection présidentielle se termine 60 jours avant l'élection. Elle se termine 50 jours avant l'élection en ce qui concerne les élections législatives, municipales et du Parlement centraméricain (art. 196).

Les partis politiques, les coalitions et tous les médias de communication devront avoir cessé leurs publicités électorales trois jours avant le jour du vote. Quinze jours avant la tenue du scrutin, et jusqu'à ce les résultats soient divulgués, il est également interdit de publier des sondages d'opinion (art. 230).

4.3 Les autorités et organismes électoraux

L'article 54 de la loi électorale définit quatre organismes électoraux :

- le Tribunal suprême électoral (*Tribunal Supremo Electoral*),
- les conseils électoraux départementaux (*Juntas Electorales Departamentales*)
- les conseils électoraux municipaux (*Juntas Electorales Municipales*)
- les bureaux de vote (*Juntas Receptoras de Votos*)

Le Tribunal suprême électoral (TSE)

Le Tribunal suprême électoral est la plus haute autorité en matière électorale (art. 55). L'organisme bénéficie d'une pleine autonomie juridictionnelle, administrative et financière en matière électorale et par conséquent, n'est subordonné à aucun organisme de l'État (art. 56).

Le Tribunal suprême électoral est composé de cinq magistrats, élus par l'Assemblée législative, et dont le mandat est de cinq ans. Trois de ces magistrats sont élus parmi la liste de trois candidats proposée par chacun des trois partis politiques ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors de la dernière élection présidentielle. Les deux autres magistrats sont élus aux deux tiers des voix à l'Assemblée législative parmi les deux listes de trois candidats soumises par la Cour suprême de justice. Cinq magistrats suppléants sont élus de la même façon que les magistrats propriétaires.

La présidence du Tribunal suprême électoral revient au magistrat proposé par le parti politique ayant obtenu le plus de voix à la dernière élection présidentielle (art. 59).

Parmi plusieurs fonctions, le Tribunal suprême électoral est responsable de convoquer, de diriger et de superviser les élections, d'administrer le Registre électoral et de gérer les ressources assignées à des fins électorales (art. 79).

Le TSE a également l'attribution de nommer et d'organiser le travail des membres des conseils électoraux départementaux et municipaux ainsi que des autres organismes appelés à intervenir dans le processus électoral (art. 80).

Par ailleurs, la loi électorale prévoit l'établissement d'un Conseil de surveillance électorale (*Junta de Vigilancia Electoral*). Cet organisme permanent a la responsabilité de contrôler les activités et le fonctionnement des organismes internes du Tribunal suprême électoral et des organismes électoraux (art. 139).

Ce Conseil de surveillance électorale est composé d'un membre propriétaire et de son suppléant, désignés pour chacun des partis politiques et coalitions (art. 140).

Le Conseil de surveillance électorale a entre autres la responsabilité de :

- surveiller l'organisation, l'actualisation, l'épuration et la publication du Registre électoral ainsi que l'émission des listes électorales;
- veiller au respect de la loi électorale (art. 143).

Les conseils électoraux départementaux

Les conseils électoraux départementaux ont leur siège dans le chef-lieu de chacun des quatorze départements du pays. Ils sont composés d'au plus cinq (et d'au moins trois) membres propriétaires et de leurs suppléants respectifs. Quatre de ces membres sont proposés par les quatre partis politiques ou coalitions ayant obtenu le plus de votes lors des dernières élections. Le cinquième est tiré au sort parmi les candidats soumis par les autres partis ou coalitions. Ils sont nommés par le Tribunal suprême électoral (art. 109).

Les propositions des partis politiques ou coalitions pour combler les postes doivent être parvenues au Tribunal suprême électoral au plus tard dix jours suivant la convocation des élections. Dans les cas où il n'y aurait pas suffisamment de propositions de candidats pour combler tous les postes, le Tribunal suprême électoral y nommera des personnes qu'il considère aptes à occuper cette fonction (art. 109).

Chaque conseil électoral départemental doit élire un président parmi ses membres. S'ils ne s'entendent pas sur la personne à occuper ce poste, le président est tiré au sort parmi les membres. Les décisions se prennent à la majorité des membres (art. 109).

Les conseils électoraux départementaux sont responsables, entre autres, de :

- procéder à l'assermentation des membres des conseils électoraux municipaux;
- superviser le travail des conseils électoraux municipaux et des bureaux de vote;
- se prononcer sur les incidents qui surviennent lors du scrutin, lorsqu'ils n'ont pas été convenablement traités par les conseils électoraux municipaux;
- remettre aux comités électoraux municipaux tout le matériel nécessaire au déroulement du scrutin;
- collaborer avec les conseils électoraux municipaux dans la sélection et la localisation des centres de votation et d'en informer le Tribunal suprême électoral au moins 50 jours avant la tenue des élections (art. 112).

Les conseils électoraux municipaux

Les conseils électoraux municipaux ont leurs sièges et exercent leur compétence dans chacune des 262 municipalités du pays. Ils sont composés d'au plus cinq (et d'au moins trois) membres propriétaires et de leurs suppléants respectifs. Quatre de ces membres sont proposés par les quatre partis politiques ou coalitions ayant obtenu le plus de votes lors des dernières élections. Le cinquième est tiré au sort parmi les candidats soumis par les autres partis ou coalitions. Ils sont nommés par le Tribunal suprême électoral (art. 113).

Les propositions des partis politiques ou coalitions pour combler les postes doivent être parvenues au plus tard 80 jours avant la tenue des élections. Dans les cas où il n'y aurait pas suffisamment de propositions pour combler tous les postes, le Tribunal suprême électoral nommera les personnes qu'il considère aptes à occuper ces fonctions (art. 113).

Chaque conseil électoral municipal doit élire un président parmi ses membres. S'ils ne s'entendent pas sur la personne à occuper ce poste, le président est tiré au sort parmi les membres. Les décisions se prennent à la majorité des membres (art. 113).

Les conseils électoraux municipaux sont responsables, entre autres, de :

- procéder à l'assermentation des membres des bureaux de vote au moins 20 jours avant le jour du scrutin;
- superviser la composition des bureaux de vote au début du scrutin et prendre toutes les mesures pertinentes afin qu'elle soit conforme à la loi;
- prendre connaissance et résoudre toute situation qui interfère dans le déroulement normal du vote et d'informer les conseils électoraux départementaux et le Tribunal suprême électoral des plaintes reçues à l'égard du travail des membres des bureaux de vote;
- remettre aux responsables des bureaux de vote tout le matériel nécessaire au déroulement du scrutin;
- veiller au bon fonctionnement des bureaux de vote le jour du scrutin;
- sélectionner et proposer au Tribunal suprême électoral, avec la collaboration du conseil électoral départemental concerné ainsi que les partis politiques et coalitions, la localisation des centres de votation au plus tard 50 jours avant la tenue du scrutin (art. 116).

Les bureaux de vote (*Juntas Receptoras de Votos*)

La loi électorale prévoit que trente jours avant la tenue de tout événement électoral, le Tribunal suprême électoral doit établir la composition des bureaux de vote, lesquels seront composés d'au plus cinq (et d'au moins trois) membres propriétaires et de leurs suppléants respectifs. Quatre de ces membres sont proposés par les quatre partis politiques ou coalitions ayant obtenu le plus de votes lors des dernières élections. Le cinquième est tiré au sort parmi les candidats soumis par les autres partis ou coalitions (art. 117).

La hiérarchie des postes au sein d'un bureau de vote se présente comme suit : président, secrétaire, premier membre, second membre et troisième membre (art. 243). Les responsabilités de chacun des membres sont décrites dans la partie suivante de ce document.

Le Tribunal suprême électoral doit répartir équitablement les postes de président, de secrétaire, de premier membre, de second membre et de troisième membre entre les individus proposés, de façon à atteindre dans tout le pays une représentation équivalente à 20 % pour chaque parti politique ou coalition (art.117).

Quarante-cinq jours avant la tenue de tout événement électoral, les partis politiques ou les coalitions doivent remettre au Tribunal suprême électoral la liste de leurs membres qu'ils souhaitent voir intégrer aux bureaux de vote.

En aucun cas un parti politique ou une coalition ne peut avoir plus d'un représentant par bureau de vote.

Toutefois, pour l'élection présidentielle du 15 mars 2009, avec le retrait au début du mois de février 2009 du candidat à la présidence du Parti démocrate chrétien (PDC) et de celui du Parti de la conciliation nationale (PCN), le Tribunal suprême électoral a procédé à une recomposition de tous les bureaux de vote. Ainsi, les autorités électorales ont statué que les deux partis en lice à l'élection présidentielle disposeraient chacun de deux représentants (et de deux suppléants) dans chacun des 9 544 bureaux de vote du pays et que les postes de président, de secrétaire, de premier membre et de second membre seraient répartis équitablement entre eux.

Si les partis politiques ou les coalitions ne font pas part de leurs propositions dans le délai prescrit, ou ne le font que de façon partielle, c'est le Tribunal suprême électoral qui comblera les postes vacants par des citoyens faisant partie, par exemple, de listes d'étudiants, d'employés publics, de membres de syndicats, etc. correspondant aux caractéristiques prévues à l'article 120 de la loi électorale (art. 118).

Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres des bureaux de vote et leurs suppléants ne doivent porter aucun signe distinctif pouvant permettre d'identifier leur affiliation politique (art. 230).

C'est le Tribunal suprême électoral qui déterminera, au plus tard 60 jours avant la tenue du scrutin, le nombre de bureaux de vote qui seront établis dans chaque municipalité (art. 125).

Les membres des bureaux de vote sont responsables, entre autres, de :

- recevoir le matériel électoral de la part du Conseil électoral municipal;
- réaliser le scrutin, et suivant la fin de la votation, consigner les résultats dans l'acte correspondant;
- veiller au respect de la loi et de toutes les dispositions régissant le processus électoral (art. 126).

Au moment de l'installation du bureau de vote le jour du scrutin, si pour une raison quelconque il manque un de ses membres, le conseil électoral municipal ou départemental responsable du centre de votation concerné y nommera un citoyen qui remplit toutes les conditions prescrites dans la loi électorale (art. 127).

Chaque parti politique ou coalition a le droit d'accréditer un représentant en titre et un suppléant auprès des conseils électoraux départementaux et municipaux, ainsi qu'un observateur en titre et un suppléant pour chaque bureau de vote (art. 132).

Un maximum de 400 électeurs est prévu pour chaque bureau de vote (art. 241).

De façon générale, les électeurs salvadoriens ne votent pas dans des bureaux de vote localisés à proximité de leur lieu de domicile. Au contraire, les bureaux de vote sont centralisés à l'échelle municipale dans des centres de votation devant accueillir parfois plusieurs dizaines de milliers d'électeurs. Ces derniers y sont inscrits par ordre alphabétique et non selon leur lieu de résidence. Cela explique l'emplacement éloigné de certains centres de votation.

Un projet de décentralisation des centres de votation, visant à les rapprocher des lieux de résidence des électeurs (*voto residencial*), a été lancé lors des élections législatives de 2006 dans sept municipalités de départements différents. En 2009, ce projet a été étendu à 23 municipalités, incluant toutes celles du département de Cuscatlán.

Pour l'élection présidentielle de 2009, 9 544 bureaux de vote ont été répartis dans 461 centres de votation. Le centre de votation le plus grand du pays se trouvait dans la municipalité de San Miguel et comportait 383 bureaux de vote pour 171 461 électeurs inscrits.

4.4 Les opérations de vote

À 5 h au plus tard le jour de l'élection, les conseils électoraux municipaux ou le Tribunal suprême électoral doivent avoir remis tout le matériel nécessaire à l'élection aux responsables des bureaux de vote (art. 242).

Les bureaux de vote doivent commencer à être installés dans les endroits désignés à 6 h le jour du scrutin, et ce, afin que le vote puisse débuter à 7 h.

Si au moment du début du scrutin, un ou des responsables d'un bureau de vote manquent à l'appel, le ou les suppléants respectifs, également sur place depuis 6 h, entrent en fonction. En l'absence de suppléants, il faut immédiatement en informer le conseil électoral municipal concerné pour qu'il puisse désigner des remplaçants.

En l'absence d'un membre d'un bureau de vote et de son suppléant, il sera substitué par la personne qui occupe la position immédiatement inférieure (art. 243).

Avant l'ouverture des bureaux de vote, les membres doivent vérifier le matériel électoral, notamment les bulletins de vote qui doivent être comptés, révisés, signés et marqués d'un sceau par le secrétaire.¹⁹ Toutes les opérations préliminaires doivent être consignées dans l'acte qui doit être signé par les membres des bureaux de vote ainsi que par les représentants des partis politiques ou coalitions. Si l'un de ces derniers refuse de signer l'acte, on doit y indiquer les raisons de ce refus (art. 245).

Une copie de la liste électorale de chaque bureau de vote doit être placée dans un endroit visible afin que les citoyens puissent la consulter (art. 246).

Les urnes où sont déposés les bulletins de vote ne sont pas transparentes, mais sont confectionnées de telle façon à permettre de constater qu'elles sont bien vides. Elles doivent être placées près de la table de votation.

Les isolements doivent être placés de façon à garantir le secret du vote (art. 247).

¹⁹ Fait à noter : les noms et les photos des candidats ne se retrouvent pas sur les bulletins de vote. Seuls les logos et les couleurs des partis politiques y apparaissent.

À 7 h, le président du bureau de vote appelle tous les autres membres et les représentants des partis politiques à exercer leur droit de vote. Il retiendra leur document unique d'identité jusqu'à la fin du scrutin. Ensuite, il annonce à voix haute que le vote est commencé et permet aux citoyens de voter un à un (art. 248).

Étapes pour voter lors des élections du 15 mars 2009

- 1) À la table de votation, l'électeur présente son document unique d'identité au président du bureau de vote.
- 2) Après la vérification par le président du bureau de vote du document d'identification et de l'inscription de l'électeur sur la liste électorale, ce dernier reçoit un crayon et un bulletin de vote signés et marqués d'un sceau au verso par le secrétaire du bureau de vote.
- 3) Dans l'isoloir, l'électeur marque d'un X le parti politique ou la coalition de sa préférence. Il plie ensuite les bulletins en deux.
- 4) De retour à la table de votation, l'électeur dépose le bulletin dans l'urne.
- 5) L'électeur remet le crayon et le premier membre du bureau de vote (*Primer Vocal*) s'assure que ce dernier signe ou appose son empreinte digitale sur la liste des signatures (*Padrón de Firma*) (art. 250).
- 6) Après avoir empreint son doigt d'encre indélébile (idéalement le pouce de la main droite), l'électeur reprend possession de son document unique d'identité.

Un citoyen peut se voir refuser le droit de vote pour les raisons suivantes :

- l'information se trouvant sur le document unique d'identité ne coïncide pas avec celle sur la liste électorale;
- le document unique d'identité est ostensiblement falsifié;
- le document unique d'identité est manifestement altéré;
- l'un de ses doigts ou une autre partie de ses mains sont déjà marqués d'encre indélébile utilisée dans le processus électoral;
- son nom ne se trouve pas sur la liste électorale (art. 249).

Le vote se termine à 17 h (art. 251).

À la fermeture du scrutin, les membres du bureau de vote, en présence des représentants des partis politiques et coalitions, procèdent au dépouillement des votes et à la préparation de l'Acte de fermeture et de scrutin de la façon suivante :

- le décompte des bulletins restants et non utilisés;
- l'ouverture de l'urne et le décompte des bulletins en les classifiant par parti politique;
- la préparation de l'Acte qui consigne les informations susmentionnées, les incidents survenus au cours de la journée ainsi que les plaintes;
- la signature de l'Acte par les membres du bureau de vote et les observateurs des partis politiques (art. 253).

Plus précisément, l'Acte de fermeture et de scrutin comporte les données suivantes :

- le nombre de bulletins reçus;
- le nombre de bulletins remis aux électeurs;
- le nombre de bulletins valides émis en faveur de chaque parti politique ou coalition;
- le nombre de bulletins nuls;
- le nombre de bulletins blancs;
- le nombre de bulletins contestés;
- le nombre de bulletins inutilisables (endommagés, donc non remis aux électeurs);
- le nombre de bulletins restants;
- le nombre de bulletins manquants si tel est le cas;
- le nombre d'électeurs inscrits ayant exercé le droit de vote;
- les incidents survenus durant le processus électoral ou lors du dépouillement (art. 253B).

Ce processus une fois terminé, une copie de l'Acte de fermeture et de scrutin est remise au conseil électoral départemental, au conseil électoral municipal concerné, aux représentants des partis politiques et coalitions ainsi qu'au Comité de surveillance électorale.

Le président du bureau de vote doit immédiatement remettre l'original de l'Acte de fermeture et de scrutin au représentant du Tribunal suprême électoral qui se trouvera sur place et qui le transmettra aussitôt au Centre national de traitement des résultats électoraux (*Centro Nacional de Procesamiento de Resultados Electorales*) (art. 254). Cette transmission s'effectue par télécopieur et par scanner. Chaque municipalité du pays dispose d'un centre de transmission.

Avec ces informations en main, le Tribunal suprême électoral doit immédiatement procéder au traitement informatique des votes valides dûment assignés à chacun des partis politiques ou coalitions et réaliser un compte rapide et provisoire de l'élection (art. 254). Les résultats préliminaires sont rendus publics au Centre de diffusion des résultats électoraux (*Centro de Difusión de Resultados Electorales*) et sur Internet.

Ce sont les conseils électoraux départementaux, accompagnés des observateurs des partis politiques, qui feront parvenir les actes ainsi que toutes la documentation correspondante au Tribunal suprême électoral (art. 258). La loi électorale reste muette sur le moyen par lequel seront acheminés ces documents au Tribunal suprême électoral.

Le Tribunal suprême électoral doit commencer le dépouillement final du vote au plus tard dans les 48 heures suivant la fermeture des bureaux de vote et le terminer le plus rapidement possible. Ce dépouillement se fait uniquement à l'aide des originaux de l'acte de scrutin et de fermeture de chacun des bureaux de vote (art. 259). En cas de litige, seul le Tribunal suprême électoral peut ordonner la révision des bulletins de vote (art. 260).

5. LE DÉROULEMENT DE LA MISSION AVANT LE JOUR DU SCRUTIN

5.1 Arrivée de la mission et accréditation de ses membres

Dès son arrivée au Salvador le 10 mars, la délégation de la COPA a émis un communiqué de presse (annexe V) afin de faire part de sa composition, des objectifs de la mission et de présenter succinctement la COPA.

5.2 Les rencontres de travail avec des représentants d'institutions et d'organismes impliqués dans le processus électoral

Les 11, 12, 13 et 14 mars 2009, la mission a participé à plusieurs réunions de travail à San Salvador auprès de représentants d'institutions et d'organismes impliqués dans le processus électoral afin d'apprécier sur les lieux l'état de l'organisation des élections au Salvador. Une copie du programme se trouve à l'annexe VI. Des résumés des propos et des informations recueillis au cours de ces réunions de travail sont rapportés ci-dessous²⁰ :

A) Les autorités électorales

M. Walter Araujo, Président du Tribunal suprême électoral du Salvador (TSE) — le mercredi 11 mars 2009, 17 h.

Le président du Tribunal suprême électoral s'est montré très confiant quant au déroulement des opérations le jour du scrutin. Il a souligné que pour éviter les problèmes survenus lors des élections législatives et municipales du 18 janvier, notamment les retards dans l'ouverture des bureaux de vote et les congestions dans les centres de votation, le TSE avait apporté des modifications aux procédures à suivre par le personnel électoral afin d'en améliorer l'efficacité.

Il a rappelé que l'Organisation des États américains, à la demande du Tribunal suprême électoral, avait effectué en 2008 un audit de tout le processus entourant la confection et la mise à jour de la liste électorale, qui s'est conclu par la présentation de 56 recommandations.²¹

M. Araujo a rappelé cette particularité du système électoral salvadorien selon laquelle les bureaux de vote sont centralisés à l'échelle municipale et les électeurs sont inscrits sur les listes électorales partielles par ordre alphabétique et non selon leur lieu de résidence. Dans les grandes villes comme San Salvador, cela fait en sorte que les centres de votations sont parfois éloignés des lieux de résidence des électeurs, obligeant ces derniers à emprunter les transports publics ou encore ceux offerts par les partis politiques.

Enfin, il s'est réjoui de la présence de près de 1 000 observateurs internationaux et de 3 000 observateurs nationaux pour témoigner du déroulement des opérations le jour du scrutin.

B) Les partis politiques

Au cours de leur séjour au Salvador, les membres de la délégation de la COPA ont tenu des rencontres informelles avec des représentants et des partisans des deux partis en lice à l'élection présidentielle, soit l'ARENA et du le FMLN.

Au cours de ces rencontres, il a été possible pour les membres de la délégation de s'informer des principales préoccupations quant à l'organisation de l'élection et du déroulement des opérations le jour du scrutin.

²⁰ Dans ce rapport, les membres de la mission ne font que relever les propos tenus par les représentants d'institutions et d'organismes : d'aucune manière ils n'endossent les prises de position de leurs interlocuteurs.

²¹ La recommandation la plus importante se réfère à la nécessité d'assurer aux partis politiques un meilleur accès à la liste électorale.

C) Les autorités politiques et organisation gouvernementale internationale

M. Rubén Orellana, Président de l'Assemblée Législative du Salvador — le jeudi 12 mars 2009, 10 h.

Le Président de l'Assemblée législative a dit souhaiter que le processus électoral le jour du scrutin se déroule dans un environnement de paix et que les partis politiques se comportent de façon exemplaire. Il a également souhaité que le taux de participation à l'élection soit élevé.

M. Oscar Luna, Procureur de la République pour la Défense des droits humains — le jeudi 12 mars 2009, 15 h.

Depuis sa création en 1992 à la suite des Accords de paix, cet organisme public, dont l'objectif est de protéger et de promouvoir les droits humains au Salvador, a effectué un travail considérable en matière de surveillance des processus électoraux.

Pour les deux événements électoraux de 2009, un Plan de vérification électoral (*Plan de Verificación Electoral*) a été mis en œuvre afin de :

- s'assurer du respect des droits humains durant la campagne électorale;
- prévenir la violence politique et les irrégularités;
- promouvoir la participation citoyenne par le biais de l'observation électorale;
- former des volontaires dans l'exercice des droits et des devoirs politiques;
- promouvoir les principes de paix, de respect et d'entendement entre les dirigeants politiques afin d'augmenter la confiance et la crédibilité envers les élections.

Dans le cadre de la réunion de travail avec la délégation de la COPA, M. Luna a rappelé qu'il avait coordonné, en octobre 2008, la signature d'un pacte entre les dirigeants des quatre principaux partis politiques les engageant à éviter tout acte de violence lors de la campagne électorale.

M. Luna a également fait part à la délégation des principales déficiences et irrégularités que son organisme a observées lors du scrutin du 18 janvier 2009 :

- les importants retards dans l'ouverture des bureaux de vote;
- les nombreuses erreurs dans la liste électorale (ex. citoyens en possession de leur document unique d'identité (DUI) non inscrits ou encore mal inscrits, inscription de nombreuses personnes décédées);
- les nombreuses plaintes concernant la présence, non vérifiée, de personnes venues de l'étranger exerçant frauduleusement le vote.

En vue de l'élection du 15 mars, M. Luna a qualifié d'inadéquate la mesure transitoire adoptée par le Tribunal suprême électoral pour permettre aux Salvadoriens vivant à l'étranger de voter. Ces derniers devaient en effet se rendre au Salvador pour exercer le droit de vote. L'organisme que dirige M. Luna a proposé que cela puisse se faire à l'étranger.

Enfin, lors du jour du scrutin, l'organisme public de défense des droits humains a prévu déployer 1 300 volontaires sur le terrain afin d'observer le déroulement des opérations. Comme dans le cas des élections du 18 janvier, un rapport sera rédigé subséquemment.

M. Gustavo Fernández, chef de la mission d'observation de l'Organisation des États américains (OÉA) au Salvador et ancien ministre des Affaires étrangères de la Bolivie — le samedi 14 mars 2009, 14 h.

M. Fernández a informé les membres de la délégation que la mission d'observation de l'OÉA comptait une centaine d'observateurs provenant de toutes les parties des Amériques.

Il a fait part du travail qu'a effectué l'OÉA préalablement au jour du scrutin. Il a rappelé que l'OÉA accompagnait le processus électoral dans le respect des institutions et des lois salvadoriennes, mais qu'elle sera néanmoins appelée à soumettre des recommandations dans le but d'améliorer le système.

Il a rappelé que bien que les élections législatives et municipales de janvier ne se soient pas déroulées sans difficultés, les résultats ont tout de même été acceptés par tous les partis politiques. À son avis, le scrutin du 15 mars semblait très bien organisé et bénéficiait d'une couverture médiatique forte.

Enfin, concernant le manque de fiabilité de la liste électorale, M. Fernandez a souligné que ce n'était pas seulement un problème salvadorien, mais également un problème présent ailleurs en Amérique latine.²²

D) Organisations de la société civile

M. Ramon Villalta, directeur de la *Iniciativa Social para la Democracia* (ISD) – le mercredi 11 mars 2009, 14 h.

L'Initiative sociale pour la démocratie est une organisation non gouvernementale d'éducation civique qui fait la promotion de la transparence dans la sphère publique et de la participation citoyenne.

Pour les élections de 2009, l'ISD a mis sur pied divers projets visant notamment à exercer un contrôle social sur les processus de réformes électorales ainsi que sur les événements électoraux et ce, dans le but de renforcer la participation citoyenne active, la démocratie et la gouvernance au Salvador. Outre l'observation électorale le jour du scrutin, l'ISD s'est prononcée sur :

- la fiabilité de la liste électorale;
- le processus électoral et le respect du calendrier électoral;
- le travail des médias de communication.

Lors de l'entretien, M. Villalta a fait état de ce qu'il considère comme les principales faiblesses du système électoral salvadorien, dont :

- la composition partisane du Tribunal suprême électoral;

²² Selon le Rapport du Procureur pour la Défense des droits humains qui fait suite aux élections du 18 janvier 2009, (*Informe Especial de la Procuraduría para la Defensa de los Derechos Humanos sobre las Elecciones Legislativas y Municipales del 18 de enero de 2009*), l'Organisation des États américains a certifié en décembre 2007 la fiabilité de la liste électorale pour 95 % des électeurs inscrits. L'OÉA confirmait par la même occasion que 89 000 personnes décédées demeuraient toujours inscrites sur la liste électorale. À la fin du dernier trimestre de 2008, le Tribunal suprême électoral avait réussi à épurer la liste de 6 658 personnes décédées, soit équivalent à 7,5 % de la totalité des personnes décédées et toujours inscrites identifiées précédemment.

- la double fonction administrative et judiciaire du Tribunal suprême électoral;
- l'absence d'une loi sur les partis politiques;
- l'absence de règles sur le financement des partis politiques et sur le contrôle des dépenses électorales;
- la centralisation des bureaux de vote à l'échelle municipale, situées parfois loin des lieux de résidence des électeurs – causant des engorgements autour et à l'intérieur d'immenses centres de votation et facilitant la coercition des électeurs.

M. Villalta s'est dit inquiet de la composition des bureaux de vote pour l'élection du 15 mars conformées de quatre membres : deux membres représentant l'ARENA et deux membres représentant le FMLN. Assurément, ceci pourrait retarder le processus en cas d'une opinion partagée sur la validité ou non d'un bulletin de vote lors du dépouillement. De plus, la loi électorale interdit qu'il y ait plus d'un représentant par parti politique par bureau de vote.

Enfin, M. Villalta a souligné que depuis 1994 plusieurs projets visant à réformer en profondeur la loi électorale ont été proposés mais qu'aucun de ceux-ci n'a été adopté et mis en œuvre jusqu'à maintenant. Une telle réforme viserait à apporter des solutions aux carences actuelles, dont l'absence d'une loi sur le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales.

M. José Maria Amaya, secrétaire général de la *Central de Trabajadores Democráticos de El Salvador* (CTD), accompagné de ses collègues — le vendredi 13 mars 2009, 9 h.

La Centrale de travailleurs démocratiques du Salvador, syndicat fondé dans les années 1980, est affiliée à la Confédération syndicale internationale. Leurs membres proviennent notamment du secteur de la santé, du secteur privé (transport) et du secteur agricole. Une partie de la présentation de M. Amaya a porté sur les difficultés auxquelles font face les travailleurs du Salvador et le mouvement syndical salvadorien en général.

Concernant plus particulièrement l'élection du 15 mars, M. Amaya s'est dit préoccupé du fait que la période prévue par la loi pour faire campagne n'a pas été respectée par les partis politiques.

Il a également souligné que les citoyens vivant dans les zones rurales devraient parcourir de grandes distances pour exercer leur droit de voter et que les partis politiques fourniraient gratuitement le transport par autobus à leurs partisans pour s'y rendre.

Enfin, en ce qui a trait aux possibilités de fraudes le jour du scrutin, M. Amaya a affirmé que la présence d'observateurs électoraux sera déterminante pour s'assurer que les résultats soient reconnus.

M. Napoléon Guerrero Berríos, Président de la *Asociación Salvadoreña de Industriales* (ASI), accompagné de M. Jorge Arriaza, directeur exécutif — le vendredi 13 mars 2009, 11 h.

L'Association salvadorienne des industriels, fondée en 1958, est une organisation corporative qui a pour objectif de participer au développement économique et social du pays par le biais du renforcement du secteur industriel, la protection de la production industrielle nationale et la défense des intérêts des industriels et de leurs associés.

M. Guerrero s'est dit pleinement confiant à l'égard de la fiabilité du processus électoral. Il n'anticipait pas de graves problèmes le jour du scrutin, mais il était conscient que l'élection ne ferait pas que des heureux. C'est pourquoi il a dit souhaiter que les autorités électorales réagissent diligemment le lendemain de l'élection et qu'elles informent la population salvadorienne de façon transparente afin de désamorcer toute crise possible.

M. Guerrero a évoqué la nécessité que des améliorations soient apportées à la loi électorale, notamment :

- pour rendre plus transparents le financement des partis politiques et les dépenses électorales;
- pour limiter la longueur de la campagne électorale qui cette fois-ci a duré 18 mois;
- pour donner plus d'espace aux plus petits partis politiques.

Enfin, il a souligné que la présence d'observateurs internationaux était fondamentale notamment pour s'assurer que le processus se déroule convenablement.

M. Benjamin Cuellar, directeur de l'*Instituto de Derecho Humanos de la Universidad Centroamericana* (IDHUCA) — le vendredi 13 mars 2009, 14 h.

Fondée en 1985 en pleine guerre civile, l'Institut des droits humains de l'Université centraméricaine a pour objectif de contribuer à la promotion, à la protection et à la défense des droits humains notamment par le biais du renforcement des institutions étatiques et l'appui aux individus et groupes qui cherchent des solutions justes à leurs problèmes.

La rencontre de travail avec M. Cuellar a été l'occasion pour les membres de la délégation de la COPA de prendre connaissance du contexte général et des principaux éléments qui ont marqué les élections législatives et municipales du 18 janvier ainsi que l'élection présidentielle du 15 mars.

Il a abordé notamment les différentes stratégies et astuces adoptées par les deux principaux partis politiques pour répondre aux résultats des élections législatives et municipales de janvier 2009 ainsi que de la composition du Tribunal suprême électoral et de la dynamique partisane qui y règne.

Citant en exemple le début prématuré de la campagne électorale, M. Cuellar était d'avis que plusieurs aspects de la loi électorale n'ont pas été respectés.

Enfin, M. Cuellar s'est montré convaincu que la présence d'observateurs électoraux internationaux assurerait un bon déroulement des opérations.

M^{me} María Eugenia Aguilar Castro, présidente de l'*Instituto para el Rescate Ancestral Indígena Salvadoreño* (RAIS), accompagnée de ses collègues — le vendredi 13 mars 2009, 16 h.

L'Institut pour la survie de l'héritage autochtone salvadorien est une organisation non gouvernementale qui vise à sauvegarder et à contribuer à la résurgence de la mémoire historique et ancestrale des peuples autochtones de la région centraméricaine.

Les membres de la délégation ont été mis au fait de la situation des peuples autochtones au Salvador. M^{me} Aguilar leur a rappelé que lors du recensement de 2007, le gouvernement a décidé de ne plus recueillir de statistiques sur les origines ethniques de la population. Seulement 1 % des recensés se sont alors volontairement déclarés comme étant issus des peuples des Premières nations. Auparavant, 20 % de la population salvadorienne se déclarait autochtone.

M^{me} Leslie Schuld, directrice du Centro de Intercambio y Solidaridad (CIS), accompagnée de ses collègues — le samedi 14 mars 2009, 9 h.

Le Centre pour l'échange et la solidarité a été fondé en 1993 suivant la signature des Accords de paix. La mission du CIS est de promouvoir la solidarité et les échanges entre le peuple salvadorien et les autres peuples du monde. Le CIS a notamment mis sur pied un programme d'observation des processus électoraux salvadoriens et d'accompagnement des citoyens dans leurs efforts visant à constituer une véritable participation démocratique. Depuis sa fondation, l'organisation a ainsi observé toutes les élections salvadoriennes.

Le CIS fait également la promotion d'une véritable réforme de la loi électorale visant, notamment, à rendre le système plus transparent. On souhaite aussi faire en sorte que cette réforme permette aux citoyens d'exercer leur droit de vote dans des centres de votations situés près de leur lieu de résidence (*voto residencial*).

D'ailleurs, à leur avis, d'ici la mise en place du « vote de proximité », le Tribunal suprême électoral devrait fournir un transport institutionnel neutre et gratuit aux nombreux citoyens qui doivent se déplacer considérablement pour se rendre à leur bureau de vote. Pour l'instant, ce sont les partis politiques qui offrent ce service avec les conséquences que l'on imagine sur le secret du vote et les possibilités de coercition des électeurs.

À la suite de leur observation des élections législatives et municipales du 18 janvier, le CIS a aussi formulé une quinzaine de recommandations, parmi lesquelles :

- accroître la formation des travailleurs électoraux pour éviter le désordre et les doutes quant à la transparence du processus;
- faciliter la participation des électeurs à mobilité réduite;
- appliquer la réglementation liée à la publicité électorale.

6. LE DÉROULEMENT DE LA MISSION LE JOUR DU SCRUTIN

6.1 Composition et déploiement des équipes d'observateurs de la COPA

Le jour de l'élection, les membres de la mission se sont répartis en 3 équipes d'observateurs :

- 1) La première équipe, composée de représentants de l'Argentine, de la Colombie et du Venezuela, soit de M^{me} **Edda Acuña**, chef de mission, de M. **Milton Rodríguez Sarmiento** et de M^{me} **Flor Rios**, a observé le déroulement des opérations dans 17 bureaux de vote dans la ville de San Salvador et du département de La Libertad.

Ville/département	Nom du centre de votation	N° bureau de vote	Heure d'arrivée	Heure de départ
San Salvador/San Salvador	Feria Internacional de El Salvador	007	6 h 50	7 h 10
San Salvador/San Salvador	Feria Internacional de El Salvador	020	7 h 15	7 h 30
San Salvador/San Salvador	Feria Internacional de El Salvador	026	7 h 30	7 h 45
Puerto La Libertad/La Libertad	Centro Escolar Alianza	5026	ND	ND
Puerto La Libertad/La Libertad	Centro Escolar Alianza	5039	ND	ND
Puerto La Libertad/La Libertad	Centro Escolar Alianza	5034	ND	ND
Puerto La Libertad/La Libertad	Centro Escolar Alianza	5080	ND	ND
Puerto La Libertad/La Libertad	Centro Escolar Alianza	5078	ND	ND
Puerto La Libertad/La Libertad	Centro Escolar Alianza	5077	ND	ND
Puerto La Libertad/La Libertad	Centro Escolar Alianza	5025	ND	ND
Puerto La Libertad/La Libertad	Centro Escolar Alianza	5070	ND	ND
Puerto La Libertad/La Libertad	Centro Escolar Barrio El Calvario	5084	14 h	ND
Puerto La Libertad/La Libertad	Centro Escolar Barrio El Calvario	5086	ND	ND
Puerto La Libertad/La Libertad	Centro Escolar Barrio El Calvario	5085	ND	ND
Puerto La Libertad/La Libertad	Centro Escolar Barrio El Calvario	5088	ND	ND
Puerto La Libertad/La Libertad	Centro Escolar Barrio El Calvario	5083	ND	15 h 30
San Salvador/San Salvador	Feria Internacional de El Salvador	ND	16 h 45	ND

- 2) La deuxième équipe, composée de représentants du Venezuela, soit de M^{me} **Jhannett Madriz**, de M^{me} **Maris Nohemi Eizaga** et de M. **Luis Diaz Laplace**, a observé le déroulement des opérations dans 17 bureaux de vote dans la ville de San Salvador et le département de San Salvador.

Ville/département	Nom du centre de votation	N° du bureau de vote	Heure d'arrivée	Heure de départ
San Salvador /San Salvador	Colegio Cristóbal Colon	647	6 h 40	6 h 50
San Salvador /San Salvador	Colegio Cristóbal Colon	621	6 h 40	7 h 05
San Salvador /San Salvador	Colegio Cristóbal Colon	635	6 h 55	7 h 10
San Salvador /San Salvador	Colegio Cristóbal Colon	644	7 h	7 h 05
San Salvador /San Salvador	Instituto Albert Camus	613	7 h 10	7 h 15
San Salvador /San Salvador	Instituto Albert Camus	605	7 h 20	7 h 25

Ville/département	Nom du centre de votation	N° du bureau de vote	Heure d'arrivée	Heure de départ
San Salvador /San Salvador	Instituto Albert Camus	609	7 h 25	7 h 30
San Salvador /San Salvador	Instituto Albert Camus	611	7 h 30	7 h 45
San Salvador /San Salvador	Instituto Albert Camus	621	7 h 40	8 h 05
San Salvador /San Salvador	Instituto Albert Camus	607	7 h 40	7 h 50
Soyapango/ San Salvador	Colégio Don Bosco	1476	12 h	12 h 15
Soyapango/ San Salvador	Colégio Don Bosco	1478	12 h 15	12 h 30
Soyapango/ San Salvador	Colégio Don Bosco	1483	13 h	13 h 05
Soyapango/ San Salvador	Colégio Don Bosco	1479	13 h 06	13 h 08
Soyapango/ San Salvador	Colégio Don Bosco	1473	13 h 10	13 h 20
Soyapango/ San Salvador	Colégio Don Bosco	1482	13 h 15	13 h 20
Soyapango/ San Salvador	Colégio Don Bosco	1477	13 h 20	13 h 30

- 3) La troisième équipe, composée de représentants du Québec, soit de M^{me} **Danielle Doyer**, de M. **Jacques Paquet** et de M. **Octavio Soares**, a observé le déroulement des opérations dans 11 bureaux de vote dans la ville et le département de San Salvador.

Ville/département	Nom du centre de votation	N° du bureau de vote	Heure d'arrivée	Heure de départ
San Salvador/ San Salvador	Gimnasio Nacional Adolfo Pineda	302	6 h 40	6 h 55
San Salvador/ San Salvador	Gimnasio Nacional Adolfo Pineda	299	7 h	7 h 15
San Salvador/ San Salvador	Gimnasio Nacional Adolfo Pineda	312	7 h 40	7 h 55
Ilopango/ San Salvador	Centro escolar Cantón San Bartolo	1868	9 h	9 h 20
Ilopango/ San Salvador	Centro escolar Cantón San Bartolo	1867	9 h 20	9 h 35
Ciudad Delgado/ San Salvador	Centro Escolar Refugio Sifontes	659	10 h 55	11 h 05
Ciudad Delgado/ San Salvador	Centro Escolar Refugio Sifontes	668	11 h 10	11 h 25
Tonacatepeque/ San Salvador	Presbítero Nicolás Aguilar	2489	12 h 15	12 h 25
Tonacatepeque/ San Salvador	Presbítero Nicolás Aguilar	2507	12 h 25	12 h 35
Antiguo Cuscatlan/La Libertad	Centro Walter Thilo Deininger	5136	15 h 20	15 h 45
San Salvador /San Salvador	Gimnasio Nacional Adolfo Pineda	302	16 h 30	18 h 30

6.2 Les éléments observés

Afin de mener à bien leur travail d'observateurs, les parlementaires disposaient d'une « Fiche de l'observateur électoral de la COPA » préparée par le secrétariat de la Commission de la démocratie et de la paix de la COPA. Cette fiche, qui se trouve en annexe VII et dont une copie a été remplie pour les bureaux de vote observés, se divise en huit parties. Basée sur les dispositions de la loi électorale salvadorienne, elle aborde les aspects suivants du processus électoral :

- 1) Les renseignements généraux sur l'observateur, le centre de votation et le bureau de vote;
- 2) Les bureaux de vote;
- 3) Le matériel électoral;
- 4) Les électeurs;
- 5) Les plaintes;
- 6) Les autres observations;
- 7) Le dépouillement et le décompte des suffrages;
- 8) L'évaluation globale.

Afin de recueillir ces informations, les observateurs se sont adressés essentiellement aux présidents des bureaux de vote.

Les trois équipes d'observateurs ont également cherché à obtenir un bon échantillonnage des pratiques de votation en visitant des centres de votation situés dans différents types de quartiers et de municipalités. Ainsi, dans la capitale, San Salvador, et dans les départements de San Salvador et de La Libertad, ils ont visité des centres de votation installés dans des municipalités ouvrières et populaires, des municipalités habitées de représentants de la classe moyenne et des municipalités habitées de représentants de la classe plus aisée.

7. LES CONSTATS DES MEMBRES DE LA MISSION DE LA COPA

Voici les principaux constats de l'observation qui peuvent être illustrés à l'aide des cinq tableaux se trouvant dans la grille de l'observateur remis aux membres de la délégation de la COPA. Les tableaux abordent les éléments suivants : **1) les bureaux de vote; 2) le matériel électoral (2 tableaux); 3) les plaintes; et 4) les observations générales.** Un cinquième élément, traitant du dépouillement et du décompte de votes, n'est pas illustré par un tableau.²³

7.1 Les bureaux de vote

Dans la très grande majorité des bureaux de vote observés, les électeurs ont commencé à voter à 7 h comme le prévoit la loi. Un petit retard est à noter, par exemple, au bureau de vote n° 644 du centre de votation *Colegio Cristóbal Colon* à San Salvador et qui s'explique par un désaccord entre les représentants des deux partis politiques.

	OUI	NON	Aucune réponse
Site et aménagement du bureau de vote convenables	44	0	1
Bureau de vote complet	44	0	1
Présence des forces de sécurité	44	0	1
Présence des représentants des candidats/partis	44	0	1
Présence de publicité électorale sur les lieux	0	44	1
Actes d'intimidation à l'endroit des électeurs	0	43	2

L'organisation physique de certains centres de votation était particulière, car les électeurs se trouvaient souvent à l'étroit.

²³ Ces résultats ne sont que le reflet d'une appréciation réalisée par les membres de la délégation de la COPA.

Au centre de votation *Centro Escolar Canton San Bertolo* situé à Ilopango, les observateurs ont noté un problème d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Les observateurs de la COPA ont constaté que les représentants et les partisans des partis politiques pouvaient porter à l'intérieur et autour des centres de votation les couleurs et les symboles des partis en lice à l'élection. Ceci pourrait être considéré comme la présence de publicité électorale à l'intérieur des centres de votation.

7.2 Le matériel électoral

En général, le matériel électoral a été fourni en quantité suffisante et en conformité aux normes prescrites.

	OUI	NON	+ ou -	Aucune réponse
Urnes adéquatement scellées	25	9	0	11
Isoloirs garantissant le secret	31	1	0	13
Liste électorale	32	0	0	13
Bulletins de vote en nombre suffisant	32	0	0	13

Toutefois, l'organisation physique de certains bureaux de vote pouvait remettre en question le caractère secret du vote. Ainsi, au centre de votation *Centro Escolar Refugio Sifontes* de Ciudad Delgado, des isoloirs étaient disposés de façon telle qu'il était possible d'apercevoir pour qui votaient les électeurs.

En ce qui concerne les urnes, les observateurs de la COPA ont constaté qu'elles n'étaient pas convenablement scellées aux endroits suivants :

- les bureaux de vote n^{os} 5025, 5026 et 5080 du *Centro Escolar Alianza* à La Libertad;
- les bureaux de vote n^{os} 5083, 5084 et 5085 du *Centro Escolar Barrio El Calvario* à La Libertad;
- les bureaux de vote n^{os} 007 et 020 de la *Feria Internacional de El Salvador* à San Salvador;
- le bureau de vote n^o 0611 de l'*Instituto Albert Camus* à San Salvador.

	Très bon	Bon	Faible	Très faible	Aucune réponse
Le matériel électoral	20	6	3	0	16
Le travail des membres de la table de vote	18	4	4	0	19

De façon générale, le travail des membres des bureaux de vote a été exemplaire faisant preuve de rigueur et de respect mutuel. La procédure prescrite par la loi a été suivie. Par exemple :

- Au bureau de vote n^o 0607 de l'*Instituto Albert Camus* de San Salvador, les travailleurs électoraux ont rapporté qu'un vote a dû être annulé car un électeur a exposé son bulletin rempli dévoilant ainsi pour qui il avait voté.
- Au bureau de vote n^o 0611 de l'*Instituto Albert Camus* de San Salvador, un électeur s'est présenté avec un document unique d'identification (DUI) détérioré. Il n'a pas pu voter.
- Au bureau de vote n^o 0668 du *Centro Escolar Refugio Sifontes* de Ciudad Delgado, les responsables ont rapporté qu'un électeur s'était présenté avec le pouce marqué d'encre indélébile. On ne l'a pas autorisé à voter.

Toutefois, les observateurs de la COPA ont constaté que l'encre indélébile utilisée pour marquer le pouce des électeurs était parfois en quantité insuffisante ainsi que de mauvaise qualité pouvant se diluer et s'effacer facilement.

Concernant la fiabilité de la liste électorale, les travailleurs électoraux des bureaux de vote n^{os} 1473 et 1479 du *Colégio Don Bosco* de Soyapango ont indiqué que des personnes décédées se trouvaient toujours inscrites sur la liste électorale.

Enfin, notons que le temps requis pour exercer le droit de vote était en moyenne de deux à deux minutes et demie et qu'il y avait très peu de temps d'attente dans les bureaux de vote observés.

7.3 Les plaintes

De façon générale, peu de plaintes ont été déposées par les représentants des partis, les candidats ou les citoyens.

	OUI	NON	Aucune réponse
Plaintes formulées par les représentants de partis politiques et des candidats	5	17	23
Plaintes formulées par les électeurs	0	22	23

Néanmoins, au bureau de vote n^o 0607 de l'*Instituto Albert Camus* de San Salvador, les représentants du parti FMLN se sont plaints à l'effet que des électeurs circulaient dans le centre de votation avec des feuillets publicitaires du parti adverse.

Au bureau de vote n^o 1473 du *Colégio Don Bosco* de Soyapango, des représentants de parti se sont plaints du fait qu'il n'y avait pas de chaises roulantes à la disposition des personnes âgées pour les aider à circuler dans les centres de votation.

Au bureau de vote n^o 0647 du *Colegio Cristóbal Colon* de San Salvador, un représentant du parti ARENA s'est plaint du fait que les représentants du parti adverse portaient les couleurs de leur parti, ce qui n'était pas, à son avis, conforme à la loi.

Au bureau de vote n^o 0668 du *Centro Escolar Refugio Sifontes* de Ciudad Delgado, les responsables ont informé les observateurs de la COPA qu'ils n'avaient pas reçu de plaintes officielles, mais que des électeurs ont exprimé ouvertement leur mécontentement quant au processus électoral dans son ensemble.

Au bureau de vote n^o 1867 du *Centro Escolar Canton San Bertolo* d'Ilopango, un représentant du parti ARENA a contesté la confiscation par les responsables du bureau d'un document unique d'identité détérioré.

Enfin, des électeurs et des officiels se sont plaints vertement auprès des observateurs de l'insalubrité des facilités sanitaires notamment à l'*Instituto Albert Camus* de San Salvador et au *Centro Escolar Refugio Sifontes* de Ciudad Delgado.

7.4 Les observations générales

De façon générale, les dispositions de la loi électorale ont été respectées en regard des éléments d'observation suivants :

	OUI	NON	Aucune réponse
Respect du caractère secret du vote	22	1	22
Présence de plus d'un électeur dans l'isoloir	0	22	23
Respect des procédures électorales par le personnel	23	0	22
Compréhension de la procédure par les électeurs	23	0	22
Présence dans le centre de votation de personnes non autorisées	0	21	24
Passage d'autres observateurs internationaux	15	5	25
Passage d'observateurs nationaux	21	0	24
Déroulement du vote dans l'ordre	21	1	23
Interruption du vote dans la journée	2	18	25

Notons qu'au bureau de vote n° 0607 de l'*Instituto Albert Camus* de San Salvador, une discussion entre les responsables de la table de vote a conduit à une interruption du vote durant la journée. On n'arrivait pas à s'entendre s'il fallait annuler ou pas un vote. Également, il y a eu Interruption momentanée du vote au bureau de vote n° 1483 du *Colégio Don Bosco* de Soyapango au sujet d'un document unique d'identité en mauvais état.

Enfin, à leur passage au bureau de vote n° 0668 du *Centro Escolar Refugio Sifontes* de Ciudad Delgado vers 11 h 10, les observateurs de la COPA ont constaté que les électeurs se bouscuaient un peu étant donné l'étroitesse de l'endroit et que l'isoloir ne garantissait pas tel que placé le secret du vote.

7.5 Le dépouillement et le décompte des suffrages

Les observateurs de la COPA ont témoigné du dépouillement et du décompte des suffrages dans les centres de votation *Gimnasio Nacional Adolfo Pineda* et *Feria Internacional de El Salvador*. Les deux sont situés dans la capitale, San Salvador. Le dépouillement s'est déroulé avec sérieux, dans le calme, dans la transparence et dans le respect des dispositions de la loi électorale.

Les observateurs de la COPA étaient présents lorsque que le président du bureau de vote n° 0302 du *Gimnasio Nacional Adolfo Pineda* a remis l'original de l'Acte de fermeture et de scrutin au représentant du Tribunal suprême électoral. Toutefois, ils n'ont pas eu accès à la transmission dudit document par télécopieur et scanner au Centre national de traitement des résultats électoraux (*Centro Nacional de Procesamiento de Resultados Electorales*).

8. LES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA MISSION

Au terme de l'observation, les membres de la délégation de la COPA ont constaté que les opérations de vote se sont déroulées dans le calme et l'enthousiasme, respectant les règles électorales en vigueur. Ils n'ont pas constaté de retard dans l'ouverture des centres de votation et des bureaux de vote observés et n'ont été témoins d'aucune irrégularité importante.

Ils ont été très impressionnés par le sens civique et le sérieux démontrés par les citoyens ainsi que par le personnel électoral dans le cadre de cette élection. De plus, les membres de la délégation ont tenu à souligner par voie de communiqué de presse (annexe VIII) la rigueur, la maturité et le respect mutuel démontrés par le personnel du scrutin et les représentants des partis politiques dans l'accomplissement de leurs tâches.

L'observation le jour du scrutin et les réunions de travail qu'ont eues les membres de la délégation les 11, 12, 13 et 14 mars 2009 avec des représentants d'institutions et d'organismes impliqués dans le processus électoral leur ont permis de prendre connaissance de l'organisation de l'élection présidentielle au Salvador ainsi que des principales inquiétudes qui prévalaient à ce sujet. De celles-ci, les membres de la délégation en retiennent quatre : i) l'allégation du non-respect de certaines dispositions de la loi électorale; ii) la centralisation des bureaux de vote à l'échelle municipale; et iii) la mise à jour incomplète de la liste électorale; iv) l'absence de règles sur le financement des partis politiques et sur le contrôle des dépenses électorales;

Ainsi, les membres de la délégation tiennent d'abord à rappeler que plusieurs intervenants, rencontrés dans le cadre des réunions de travail, ont rapporté que le Tribunal suprême électoral n'avait pas été en mesure de faire pleinement respecter certaines dispositions légales, notamment l'article 81 de la Constitution et l'article 230 de la Loi électorale qui établissent les dates du début et de la fin de la période permise pour la diffusion de publicités électorales. Lors de leur séjour au Salvador, les membres de la délégation de la COPA n'ont toutefois pas eu la possibilité de soulever cette question avec le président du Tribunal suprême électoral afin de vérifier ces allégations. L'examen de l'article 290 de la Loi électorale permet de constater qu'en cas violation à cet égard une amende doit être imposée.

En ce qui a trait à la centralisation des bureaux de votes dans des centres de votation à l'échelle municipale, la mission de la COPA recommande aux autorités électorales d'étendre à tout le pays le projet, mis en œuvre en 2009 dans toutes les municipalités du département de Cuscatlán, visant à accroître la proximité territoriale des centres de votation des domiciles des électeurs salvadoriens. Ceci permettrait de réduire la taille des centres de votations et, par conséquent, les engorgements qu'on retrouve autour et à l'intérieur de ceux-ci. Également, les électeurs, qui actuellement doivent parfois parcourir de grandes distances pour exercer leur droit de vote, seraient moins sujets aux pressions exercées par les partis politiques à bord des moyens de transport qu'ils empruntent et qui sont justement offerts gratuitement par ces mêmes partis politiques.

Ensuite, il est recommandé d'apporter des modifications législatives ou administratives aux processus d'élaboration et de mise à jour de la liste électorale et ce, afin d'accroître sa fiabilité et corriger les nombreuses erreurs qui s'y trouvent : citoyens en possession de leur Document unique d'identité (DUI) non inscrits ou mal inscrits, inscription de nombreuse personnes décédées, etc. Ceci permettrait de réduire les doutes qui planent au sein de la population au sujet de la liste électorale, de limiter les risques d'irrégularités et d'assurer le bon déroulement des opérations le jour du scrutin.

Enfin, concernant l'absence de règles sur le financement des partis politiques et sur le contrôle des dépenses électorales, les membres de la délégation de la COPA sont d'avis que les partis politiques demeurent l'un des piliers essentiels de tout régime démocratique et qu'il est donc nécessaire qu'ils puissent tous compter sur un financement suffisant et équitable, d'une part, pour financer les campagnes électorales et, d'autre part, pour pourvoir aux coûts de leurs activités quotidiennes hors campagne. Toutefois, plusieurs éléments peuvent menacer

l'équilibre des chances, particulièrement en ce qui concerne la collecte de fonds en prévision des campagnes électorales. L'élaboration d'un règlement sur le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales permettrait ainsi de faire respecter les principes d'équité, de transparence et d'intégrité qui devraient prévaloir à ce sujet dans toute démocratie. La délégation de la COPA souhaite sensibiliser les autorités compétentes salvadoriennes à cette préoccupation.

Les membres de la délégation de la COPA souhaitent enfin souligner l'accueil cordial et chaleureux qui leur a été réservé par les représentants d'institutions et d'organismes impliqués dans le processus électoral lors des rencontres de travail avant le jour du scrutin, ainsi que par les citoyens et les travailleurs électoraux à l'occasion de leurs visites dans les centres de votation.

9. LES ANNEXES

Annexe I – Résolution

CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES VIII^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MEXICO, DISTRICT FÉDÉRAL ET TOLUCA, ÉTAT DE MEXICO, MEXIQUE 10 AU 13 SEPTEMBRE 2008

Commission de la démocratie et de la paix

Recommandation sur l'envoi d'une mission d'observation électorale au Salvador

CONSIDÉRANT la tenue prochaine des élections législatives salvadoriennes le 18 janvier 2009 et de l'élection présidentielle salvadorienne le 15 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la participation de parlementaires de la COPA à des missions multilatérales d'observation électorale est prioritaire pour atteindre son objectif de contribuer au renforcement de la démocratie parlementaire et à l'édification d'une communauté des Amériques fondée sur le respect de la dignité et des droits de la personne, la paix, la démocratie, la solidarité entre les peuples, la justice sociale et l'équité entre les sexes;

CONSIDÉRANT l'importance que revêtent ces élections présidentielle et législatives pour la communauté des Amériques.

NOUS, représentantes et représentants des congrès et des assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux et fédérés, des parlements régionaux et des organisations interparlementaires réunis à Mexico, District fédéral, et à Toluca, État de Mexico, au Mexique, dans le cadre de la VIII^e Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques :

Sur recommandation de la Commission de la démocratie et de la paix :

MANIFESTONS notre appui et notre solidarité au peuple salvadorien et aux institutions démocratiques de ce pays dans l'organisation des élections législatives du 18 janvier 2009 et de l'élection présidentielle du 15 mars 2009;

PROPOSONS l'envoi d'une mission d'observation électorale de la COPA lors des élections présidentielle et législatives au Salvador, dans le respect de la souveraineté nationale de ce pays;

NOUS ENGAGEONS à respecter, lors de la formation d'une délégation de parlementaires des Amériques, les principes d'équilibre régional et de pluralisme politique, et à nous assurer que la mission d'observation remplit ses fonctions de façon indépendante et impartiale telles qu'établies dans le Règlement des missions d'observation électorale de la COPA.

2008-09-18

Annexe II – Lettre d'intérêt et de disponibilité de la COPA



PRESIDENCIA



CONFEDERACIÓN PARLAMENTARIA
DE LAS AMÉRICAS
PARLIAMENTARY CONFEDERATION
OF THE AMERICAS
CONFEDERAÇÃO PARLAMENTAR
DAS AMÉRICAS
CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE
DES AMÉRIQUES

30 de enero de 2009

Señor Walter René Araujo Morales
Presidente del Tribunal Supremo Electoral
Tribunal Supremo Electoral
15 calle poniente nº 4223, Colonia Escalón
San Salvador
EL SALVADOR

Objeto: Elecciones presidenciales del 15 de marzo de 2009

De mi mayor consideración:

La organización que tengo el honor de presidir, la Confederación Parlamentaria de las Américas (COPA), fundada en 1997, reúne a los congresos y las asambleas parlamentarias de los Estados unitarios, federales y federados, los parlamentos regionales y las organizaciones interparlamentarias de las Américas. Su principal objetivo es contribuir al fortalecimiento de la democracia parlamentaria y la edificación de una comunidad de las Américas basada en el respeto de la dignidad y los derechos humanos, la paz, la democracia, la solidaridad entre los pueblos, la justicia social y la equidad entre los sexos.

Para lograr alcanzar este objetivo, nuestra organización expresó el deseo de participar de manera activa en materia de observación electoral en la escena internacional al adoptar en mayo de 2005 el "Reglamento sobre las Misiones de Observación Electoral de la COPA". Desde entonces, la COPA ha implementado la realización de siete misiones de observación de elecciones, tanto en Bolivia (diciembre de 2005) como en México (julio de 2006), en Brasil (octubre de 2006), en Nicaragua (noviembre de 2006), en Guatemala (septiembre de 2007), en Argentina (octubre de 2007) y en Paraguay (abril de 2008).

En el marco de la implementación del programa de misiones de observación electoral, los miembros de nuestra organización, en la VIII Asamblea General de la COPA celebrada en la Ciudad de México, Distrito Federal, y en Toluca, Estado de México, en México, del 10 al 13 de septiembre de 2008, adoptaron una recomendación, que adjuntamos a la presente, en la que se propone, si las autoridades competentes de su país manifiestan su deseo, "el envío de una misión de observación electoral de la COPA a las próximas elecciones legislativas y presidenciales en El Salvador, en pleno respeto de la soberanía nacional de El Salvador".

...2

Por la presente, como Presidenta de la COPA, le informo del interés y la disponibilidad de nuestra organización para constituir una delegación de parlamentarios de las Américas, respetando los principios de equilibrio regional y pluralismo político, que podría viajar a El Salvador, en el marco de una misión de observación electoral, con motivo de las elecciones presidenciales del 15 de marzo de 2009. Nuestra misión se desplegaría en la Ciudad de San Salvador y sus alrededores.

Para su información, envié recientemente una carta al señor Rubén Orellana, Presidente de la Asamblea Legislativa de su país, para informarle de la disponibilidad de nuestra organización con este fin.

Si esta propuesta es de su agrado, nuestra organización podría iniciar desde ya las gestiones tendientes a formar la delegación de parlamentarios. Le agradezco de antemano todas las disposiciones que tenga usted a bien adoptar con respecto a nuestra organización, con el fin de facilitar los arreglos logísticos necesarios para la implementación de una misión de este tipo, en especial en lo relativo a la obtención de las credenciales.

Para ello, designo al señor Jacques Paquet, asesor de la Comisión de Democracia y Paz de la COPA (teléfono (1-418-644-2888) o correo electrónico (copa@assnat.qc.ca)) para establecer los contactos con su organización.

Deseándole el mayor de los éxitos en la organización de estos importantes comicios, le ruego reciba mis más cordiales saludos.



SELVA JUDIT FORSTMANN

*Presidenta de la Confederación Parlamentaria de las Américas
Senadora de la Nación Argentina*

Se adjunta documentación:

- "Reglamento de las Misiones de observación electoral de la COPA"
- "Recomendación sobre el envío de una misión de observación electoral en El Salvador", adoptada en la VIII Asamblea General de la COPA celebrada en la Ciudad de México, Distrito Federal, y en Toluca, Estado de México, en México, del 10 al 13 de septiembre de 2008

Annexe III – Lettre d'autorisation du Tribunal suprême électoral



Tribunal Supremo Electoral

Presidencia

San Salvador, 23 de febrero de 2009

Distinguida Senadora:

Nos complace responder la atenta nota que en su nombre recibimos de la Confederación Parlamentaria de las Américas (COPA) y agradecemos profundamente la declaratoria de apoyo y solidaridad con la sociedad salvadoreña y sus instituciones democráticas en la organización de las elecciones 2009, manifestada en la VIIIª Asamblea General de la Confederación, celebrada en septiembre del año recién pasado en México.

Como Tribunal Supremo Electoral de la República de El Salvador, nos identificamos y compartimos plenamente el objetivo de la COPA cual es el de contribuir al fortalecimiento de la democracia parlamentaria y la edificación de una comunidad de las Américas basada en el respeto de la dignidad y los derechos humanos, la paz, la democracia, la solidaridad entre los pueblos, la justicia social y la equidad entre los sexos.

De igual manera, celebramos las iniciativas de observación electoral por constituirse en auténticas ventanas al fortalecimiento de la confianza y la transparencia de los procesos eleccionarios en cualquier país y en El Salvador como parte del concierto de naciones democráticas, valoramos y apreciamos estos esfuerzos, tal cual lo demuestra la presencia de misiones de observación electoral internacional, de corto y largo plazo, provenientes de la Organización de los Estados Americanos (OEA), Unión Europea, Unión Interamericana de Organismos Electorales (UNIORE) y de otras organizaciones con presencia internacional de observadores electorales no oficiales, a lo que se suma la participación de entidades académicas y organizaciones de la sociedad civil con participación en calidad de Observación Electoral Nacional.

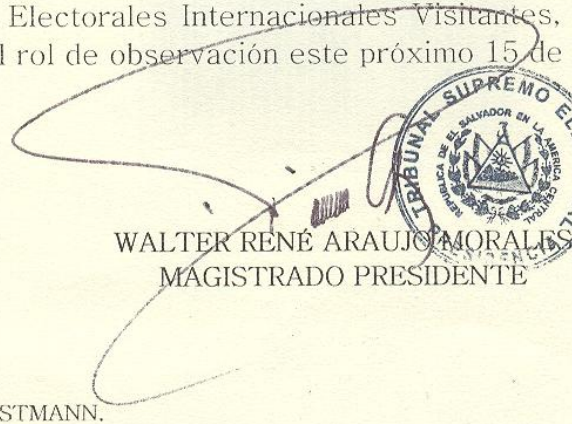


Tribunal Supremo Electoral
Presidencia

En tal sentido, nos agrada conocer del interés de la COPA y la disponibilidad de esta organización para constituir una delegación de parlamentarios de las Américas que en el marco del respeto a los principios de equilibrio regional y pluralismo político, integren una misión de observación electoral con motivo de las elecciones de Presidente y Vicepresidente de la República de El Salvador a celebrarse el 15 de marzo del año en curso para desplegarse en la ciudad de San Salvador y sus alrededores.

Al respecto, tenemos a bien comunicarle que este Tribunal cuenta con toda la buena voluntad de otorgar a la Confederación Parlamentaria de las Américas, la autorización de la Misión de Observación Electoral que designe, entendiendo que la inversión financiera que requiere estaría enteramente cubierta por la Confederación y su marco de acción, bajo el cumplimiento del "Reglamento General para la Observación Electoral en El Salvador", cuyo contenido podrán encontrar en nuestro sitio de Internet www.tse.gob.sv

Para el Tribunal Supremo Electoral de El Salvador será un gusto conceder a los parlamentarios designados, las credenciales que en la categoría de Observadores Electorales Internacionales Visitantes, les estaría facultando para ejercer el rol de observación este próximo 15 de marzo.


WALTER RENÉ ARAUJO MORALES
MAGISTRADO PRESIDENTE



SEÑORA
SELVA JUDIT FORSTMANN,
SENADORA DE LA NACIÓN ARGENTINA,
PRESIDENTA DE LA CONFEDERACIÓN
PARLAMENTARIA DE LAS AMÉRICAS

Annexe IV – Lettre de désignation



Senado de la Nación Argentina, 3 de marzo de 2009

Señor Walter René Araujo Morales
Presidente del Tribunal Supremo Electoral
Tribunal Supremo Electoral
15 calle poniente no 4223, Colonia Escalón
San Salvador
EL SALVADOR

Objeto: Elecciones presidenciales del 15 de marzo de 2009

De mi consideración:

En consideración a la decisión que el Tribunal Supremo Electoral de la República de El Salvador decidiera de acreditar a los miembros de la Confederación Parlamentaria de las Américas (COPA) para que participen como observadores en las próximas elecciones presidenciales que se desarrollarán en dicho país el día 15 de marzo del año 2009, es un placer informarle que la misión de observación electoral de la COPA, que se llevará a cabo entre el 10 y 16 de marzo de 2009 en la Ciudad de San Salvador, estará compuesta de las personas siguientes:

Jefa de la misión:

Sra. Edda Acuña, Primera Vicepresidenta de la COPA y Senadora de la Provincia de Buenos Aires

Miembros:

Sr. Milton Rodríguez Sarmiento, Vicepresidente de la COPA – Región Andina y Senador de la República de Colombia

Sra. Iris Varela, Vicepresidenta de la COPA – Región Andina y Diputada de la Asamblea Nacional de la República Bolivariana de Venezuela

...2

Sra. Flor Rios, Presidenta de la Red de mujeres parlamentarias de la COPA y Diputada de la de la Asamblea Nacional de la República Bolivariana de Venezuela

Sra. Jhannett Madriz, Ex presidenta de la COPA y Diputada del Parlamento Andino de la República Bolivariana de Venezuela

Sra. Alice Portugal, Diputada federal, Cámara de Diputados de Brasil

Sr. Mario López Valdéz Delegado, Senador del Congreso de la Unión Mexicana

Sr. Martín C. Olavarrieta, Diputado de la Asamblea Legislativa del Distrito Federal de México

Sra. Danielle Doyer, Diputada de la Asamblea Nacional de Québec

Sra. Maris Nohemi Eizaga, Diputada de la Asamblea Nacional de la República Bolivariana de Venezuela

Sr. Luis Bigott, Diputado del Parlamento Andino de la República Bolivariana de Venezuela

Sr. Luis Díaz Laplace, Diputado del Parlamento Andino de la República Bolivariana de Venezuela

Sr. Victor Hugo Morales, Diputado del Parlamento Andino de la República Bolivariana de Venezuela

Sr. Yul Jabour, Diputado del Parlamento Andino de la República Bolivariana de Venezuela

Sr. Jacques Paquet, Asesor de la Comisión de Democracia y Paz de la COPA

Sr. Octavio Soares, experto en materia electoral y Asistente del Director General de Elecciones de Québec

Sin más por el momento, reciba las seguridades de mi consideración más distinguida y aprecio.

Atentamente



SELVA JUDIT FORSTMANN
Presidenta de la Confederación Parlamentaria de las Américas (COPA)
Senadora de la Nación Argentina

Annexe V – Communiqué de presse du 10 mars 2009

Une délégation de députés des Amériques observera le déroulement de l'élection présidentielle salvadorienne

San Salvador, le 10 mars 2009 – Les parlementaires de la **Confédération parlementaire des Amériques** (COPA) sont arrivés aujourd'hui au Salvador pour témoigner du déroulement de l'élection présidentielle qui se tiendra le 15 mars. La sénatrice de la province de Buenos Aires et première vice-présidente de la COPA, M^{me} Edda Acuña, dirigera cette mission d'observation électorale qui se déroulera du 11 au 16 mars. Près d'une quinzaine de parlementaires du Sénat de la Colombie, de la Chambre des députés du Brésil, du Sénat du Mexique, de l'Assemblée législative du District fédéral du Mexique, de l'Assemblée nationale du Québec, de l'Assemblée nationale du Venezuela et du Parlement andin du Venezuela participent également à cette mission.

Invités par le Tribunal suprême électoral du Salvador à titre d'observateurs internationaux du processus électoral, les parlementaires de la COPA procéderont le jour du scrutin à une observation du déroulement des élections dans un maximum de bureaux de vote. Également, la délégation compte rencontrer les principaux acteurs jouant un rôle dans le processus électoral afin de pouvoir mieux apprécier l'état de l'organisation des élections. De ce nombre, les candidats présidentiels, des responsables d'organismes publics et d'organisations de la société civile seront consultés par la délégation de la COPA. À la suite de la mission, les parlementaires des Amériques consigneront leurs observations dans un rapport remis aux autorités électorales du Salvador et aux instances de la COPA.

Il s'agit de la 8^e mission d'observation de la COPA qui, prenant une part de plus en plus active en matière d'observation électorale sur le continent américain, confirme son rôle stratégique dans le domaine de la consolidation de la démocratie.

Fondée à Québec en 1997, cette organisation réunit plus de 300 assemblées parlementaires d'États unitaires, fédéraux et fédérés, ainsi que des parlements régionaux et les organisations interparlementaires des Amériques. Pour obtenir de l'information supplémentaire à propos des missions d'observation électorale antérieures de la COPA, vous pouvez consulter le site Internet suivant : www.copa.qc.ca.

Annexe VI – Programme

MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE LA COPA

DU 11 AU 16 MARS 2009
SAN SALVADOR, EL SALVADOR

PROGRAMME

(2009-04-01)

MARDI, 10 MARS

Toute la journée

Installation des membres de la délégation à l'Hôtel Hilton Princess, San Salvador

Accréditation des parlementaires observateurs auprès du Tribunal suprême électoral (TSE)

Confirmation des rendez-vous prévus au programme

Confirmation de la location des voitures

MERCREDI, 11 MARS

Toute la journée

Installation des membres de la délégation à l'Hôtel Hilton Princess, San Salvador

14 h

M. Ramon Villalta, directeur de la *Iniciativa Social para la democracia* (ISD)

17 h

M. Walter Araujo, Président du Tribunal suprême électoral du Salvador

JEUDI, 12 DE MARS

10 h

M. Rubén Orellana, Président de l'Assemblée Législative du Salvador

15 h

M. Oscar Luna, procureur du Salvador des Droits humains

19 h

Réception d'înnatoire offerte par les Tribunal suprême électoral aux observateurs internationaux

VENDREDI, 13 MARS

- 9 h** **M. José Maria Amaya**, secrétaire général de la *Central de Trabajadores Democráticos de El Salvador* (CTD)
- 11h** **M. Napoléon Guerrero Berríos**, Président de la *Asociación Salvadoreña de Industriales* (ASI)
- 14 h** **M. Benjamin Cuellar**, directeur de l'*Instituto de Derecho Humanos de la Universidad Centroamericana* (IDHUCA)
- 16 h** **M^{me} María Eugenia Aguilar Castro**, présidente de l'*Instituto para el Rescate Ancestral Indígena Salvadoreño*
- Fin de journée** Réunion de travail des membres de la mission :
- débriefing et partage des observations en vue de la rédaction du rapport de mission
- 19 h 30** Dîner offert par le Tribunal suprême électoral aux observateurs internationaux

SAMEDI, 14 MARS

- 9 h** **M^{me} Leslie Schuld**, directrice du *Centro de Intercambio y Solidaridad*
- 14 h** **M. Gustavo Fernández**, chef de la Mission d'observation électorale de l'Organisation des États américains (OEA)
- 16 h** Réunion de travail des membres de la mission :
- débriefing et partage des observations en vue de la rédaction du rapport de mission;
 - préparation en vue du jour du scrutin :
 - élaboration du plan de déploiement
 - formation des équipes d'observateurs

DIMANCHE, 15 MARS : JOUR DU SCRUTIN

- 6 h** Déploiement des observateurs et observation dans les bureaux de scrutin dans la région de la capitale San Salvador et du département de La Libertad
- 17 h** Observation du dépouillement des votes
- 20 h** Observation au Centre de diffusion des résultats électoraux

LUNDI, 16 MARS

9 h

Réunion de travail des membres de la mission :

- partage des observations;
- définition d'une position commune;
- préparation du communiqué de presse et approbation par l'ensemble de la mission;
- Diffusion du communiqué de presse.

Toute la journée

Départ des participants vers leur lieu d'origine

MARDI, 17 MARS

Toute la journée

Départ des participants vers leur lieu d'origine

Annexe VII – Fiche de l'observateur



ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE AU SALVADOR 15 mars 2009

FICHE DE L'OBSERVATEUR ÉLECTORAL

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'observateur : _____

Ville/district : _____

Centre de votation : _____

Table de vote : _____

Heure d'arrivée : _____

Heure de départ : _____

2. TABLE DE VOTE

Heure d'ouverture : _____

Si retard, raisons : _____

	OUI	NON
Site et aménagement de la table de vote convenables		
Table de vote complet		
Présence des forces de sécurité		
Présence des représentants des candidats/partis		
Présence de publicité électorale sur les lieux		
Actes d'intimidation à l'endroit des électeurs		

Détails : _____

3. MATÉRIEL ÉLECTORAL

	OUI	NON
Urnes adéquatement scellées		
Isoloirs garantissant le secret		
Liste électorale		
Bulletins de vote en nombre suffisant		

	Très bon	Bon	Faible	Très faible
Le matériel électoral				
Le travail des membres du bureau de vote				

Détails : _____

4. LES ÉLECTEURS

Nombre d'électeurs inscrits : _____

Temps d'attente : _____

Temps moyen requis pour voter : _____

Électeurs qui se sont présentés sans Document unique d'identité (DUI) : _____

Électeurs qui se sont présentés, non inscrits sur la liste électorale : _____

Détails : _____

5. LES PLAINTES

	OUI	NON
Plaintes formulées par les représentants de partis politiques et des candidats		
Plaintes formulées par les électeurs		

Détails : _____

6. AUTRES OBSERVATIONS

	OUI	NON
Respect du caractère secret du vote		
Présence de plus d'un électeur dans l'isoloir		
Respect des procédures électorales par le personnel		
Compréhension de la procédure par les électeurs		
Présence dans le centre de votation de personnes non autorisées		
Passage d'autres observateurs internationaux		
Passage d'observateurs nationaux		
Déroulement du vote dans l'ordre		
Interruption du vote dans la journée		

Détails: _____

7. DÉPOUILLEMENT ET DÉCOMPTE DES SUFFRAGES

Heure du début du dépouillement : _____

Nombre d'électeurs inscrits : _____

Nombre de bulletins remis aux électeurs : _____

Nombre de bulletins valides émis en faveur de chaque candidat : _____

Nombre de bulletins nuls : _____

Nombre de bulletins blancs : _____

Nombre de bulletins contestés : _____

Nombre de bulletins inutilisables (endommagés, donc non remis aux électeurs) : _____

Nombre de bulletins restants : _____

Nombre de bulletins manquants si tel est le cas : _____

Détails : _____

8. EVALUATION GLOBALE

Irrégularités à signaler : ()

Irrégularités mineures : () Lesquelles?

Irrégularités graves pouvant affecter l'intégrité du processus électoral : () Lesquelles?

Commentaires : _____

Annexe VIII – Communiqué de presse du 16 mars 2009

Mission d'observation électorale de la COPA au Salvador

LES PARLEMENTAIRES SALUENT ET FÉLICITENT LE PEUPLE SALVADORIEN POUR LE BON DÉROULEMENT DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

San Salvador, le 16 mars 2009 - Une délégation de sept parlementaires de la **Confédération parlementaire des Amériques (COPA)**, dirigée par M^{me} Edda Acuña, première vice-présidente de la COPA et sénatrice de la province de Buenos Aires, a observé l'élection présidentielle au Salvador qui s'est tenue le 15 mars 2009. La délégation de la COPA, composée de parlementaires du Sénat de la Colombie, de l'Assemblée nationale du Québec, de l'Assemblée nationale du Venezuela et du Parlement andin du Venezuela, a constaté que les opérations de vote se sont déroulées dans le calme et l'enthousiasme, respectant pleinement les règles électorales en vigueur.

Le jour du vote, les délégués se sont déployés dans la région de la capitale, San Salvador, et dans les départements de La Libertad et La Paz, afin d'y observer le déroulement des élections dans près d'une cinquantaine de bureaux de vote.

Les membres de la délégation n'ont pas constaté de retard dans l'ouverture des centres de votation observés et n'ont été témoins d'aucune irrégularité importante. Ils ont été très impressionnés par le sens civique et le sérieux démontrés par les citoyens ainsi que par le personnel électoral dans le cadre de cette élection. De plus, « les membres de la délégation tiennent notamment à souligner la rigueur, la maturité et le respect mutuel démontrés par le personnel du scrutin et les représentants des partis politiques dans l'accomplissement de leur tâche », d'ajouter la Sénatrice Acuña.

En plus de l'observation réalisée dans les bureaux de vote le jour du scrutin, la délégation de la COPA a eu, dès son arrivée le 10 mars, d'importantes rencontres avec des représentants de partis politiques, des autorités de l'Assemblée législative et du Tribunal suprême électoral, ainsi qu'avec des représentants d'organismes publics, d'organisations de la société civile et d'autres observateurs internationaux afin de s'informer du processus électoral et de la situation prévalant dans le pays à la veille du scrutin.

Il s'agit de la 8^e mission d'observation de la COPA qui, prenant une part de plus en plus active en matière d'observation électorale sur le continent américain, confirme son rôle stratégique dans le domaine de la consolidation de la démocratie. Fondée dans la ville de Québec en 1997, cette organisation réunit plus de 300 assemblées parlementaires d'États unitaires, fédéraux et fédérés, ainsi que des parlements régionaux et les organisations interparlementaires des Amériques.